RAPPORT
ET
CONCLUSIONS

De l'Accusateur Public, près le Tribunal criminel provisoire d'Avignon, sur l'application de l'Amnistie, aux crimes & délits commis dans cette Ville, le 16 & 17 Octobre 1791.

A PARIS,
Chez les Libraires Associés.

1792.



RAPPORT

ET

CONCLUSIONS

De l'Accusateur Public, près le Tribunal criminel provisoire d'Avignon, sur l'application de l'Amnistie, aux crimes & délits commis dans cette Ville, le 16 & 17 Octobre 1791.

Messieurs,

Une de plus horribles scènes, vient ici frapper vos regards : forcé d'en traduire les acteurs devant votre Tribunal, de mettre à découvert les bourreaux & les victimes, mon esprit s'étonne & mon cœur s'afflige : intimidé par le sentiment de mes forces, mon zèle me rassure.

Des grands crimes ont été commis :

ſoixante perſonnes ont été maſſacrées dans cette nuit de douleur qui couvrit Avignon d'un crêpe funèbre. Leurs corps mutilés & ſanglans ont été jetés dans cette foſſe de deſtruction appelée *Glacière*. L'humanité frémiſſante, la ſociété outragée, la sûreté de tout un pays compromiſe, demandoient vengeance; vous fûtes chargés, par un Décret du Corps Légiſlatif, de l'inſtruction de la procédure : trois cent trente-cinq témoins ont été entendus ; *cent* perſonnes ont été décrétées ; le glaive de la Loi étoit ſuſpendu ſur la tête des coupables : mais l'Aſſemblée Nationale, déjà ſi profondément affligée des malheurs du Comtat, a craint d'en perpétuer la chaîne en perpétuant l'effuſion du ſang ; elle a *amniſtié* par un décret poſtérieur tous les délits rélatifs à la révolution, qui y ont été commis juſques au 8 Novembre, & renvoye au Tribunal l'application de cette amniſtie.

Telle eſt, MESSIEURS, la tâche pénible qui vous eſt impoſée, & que je ſuis appelé

à partager avec vous. Il ne nous appartient pas d'examiner si ce décret d'amnistie peut remplir les intentions bienfaisantes qui l'ont dicté : mais écartons des sinistres pensées ! ici, le magistrat doit faire taire toute la sensibilité de son cœur, pour se livrer aux combinaisons froides de son esprit ; ici, il doit secouer cette profonde indignation qui l'oppresse pour rendre sa pensée plus calme, & juger avec cette impassibilité qui ne voit que la Loi.

Mais, pour savoir si ces délits sont rélatifs à la révolution ; il faut se transporter dans les temps qui les a vus naître ; il faut connoître la manière dont cette révolution s'est opérée dans le Comtat ; car, sans cette connoissance, comment juger des Rapports que ces délits peuvent avoir avec elle ?

Ici, s'ouvriroit devant moi une vaste carrière: la remplir seroit dépasser la mesure de cet ouvrage ; ce seroit ravir à l'histoire son crayon & ses portraits. Je me bornerai aux faits principaux ; il me suffit d'inter-

roger les intérêts & les passions qui les ont produits ; il me suffit de saisir dans le cours des événemens, le fil qui va nous conduire à la nuit affreuse du 16 octobre.

Que ceux qui ne voyent ces événemens qu'avec les yeux des passions qui les agitent ; que ceux qui ne les ont peints qu'avec la plume de la vengeance, ne s'étonnent pas de trouver ici la vérité calme : elle appartient au ministère public ; il ne connoît aucun parti.

---

§. I.

Trop des rapports unissoient les Comtadins à la France, pour que la révolution françoise ne se fît pas sentir dans le comtat. Mais des sentimens opposés sembloient l'y appeler & l'y proscrire.

D'un côté, un gouvernement sacerdotal foible & desséché par le souffle brûlant du despotisme ; les agents de l'autorité, étrangers par leurs mœurs & par leur langage au pays qu'ils venoient gou-

verner; & ſeulement affamés de ſon or ; une juſtice compliquée dans ſes reſſorts, tortueuſe dans ſa marche, & qu'il falloit ſuivre d'Avignon juſques à Rome; un tribunal redoutable qui captivoit la penſée & jugeoit la conſcience ; un prince éloigné de ſes ſujets, & qui ne pouvoit les couvrir de la force publique, ſembloient appeler une autre forme de gouvernement. De l'autre côté, le bandeau des ſuperſtitions réligieuſes ; l'autorité des prêtres; le joug monacal; l'aſile complaiſant qu'offroient les égliſes en recélant le crime & en mettant le criminel à couvert; l'eſpèce de puiſſance que s'étoit arrogée, particulièrement à Avignon, ces hommes qui croyent que le haſard de la naiſſance donne le droit de fouler leurs ſemblables; l'habitude, enfin, de la dépendance qui traîne l'aviliſſement des eſprits, & qui étouffe dans le cœur le germe de la liberté, ſembloient, au contraire, devoir perpétuer le gouvernement ancien, & repouſſoient, ſurtout, celui que la France vient de ſe donner.

Cependant le peuple s'agite. . . . Les travaux de l'Aſſemblée Conſtituante attiroient déjà cette attention générale qui a préparé ſes ſuccès ; Avignon plus près d'elle devoit l'admirer davantage : Avignon enclavé dans la France, preſſé, pour ainſi dire, ſur tous ſes points par les François ; uni à eux par des communications journalières, par tous les rapports phyſiques & moraux ; Avignon qui ſe ſouvenoit qu'il n'étoit qu'un démembrement de l'empire François, dont il n'a pu être ſéparé, pouvoit-il reſter admirateur froid & tranquille de la révolution qu'il voyoit s'opérer ſous ſes yeux ? il chercha à s'appliquer les nouvelles lois françoiſes.

He ! pouvoit-il ſe le diſſimuler ? réuni à la France, rentré dans le ſein d'une ancienne mère, il attiroit à lui, par ſa ſeule poſition typographique, toutes les branches de l'induſtrie, & l'induſtrie appeloit les richesses ! Vivifié par le commerce, il écartoit à jamais les barrières fiſcales qui l'enchaî-

noient ſur les bords du ſuperbe fleuve qui l'arroſe. Placé pour devenir le centre des plus belles manufactures, il devenoit naturellement « l'entrepôt de ce qui » ſeroit porté du midi au nord & du » nord au midi ».

De ſi grands avantages, le ſentiment ſi vif de la Liberté entraînèrent tous ceux que n'aveugle pas un préjugé héréditaire, ou que ne captive point un intérêt particulier. Mais déjà commencent à éclore à Avignon les premiers germes du régime François; des gardes nationales s'élèvent: le deſpotiſme Italien en frémit! La crainte des *brigands* fut, comme en France, le prétexte de cette force armée.

Au nom de la Liberté, les Avignonais ſe reveillent du long ſommeil de l'eſclavage. Heureux, ſi en voulant être libres, ils euſſent reſtés fidèles aux grands principes de la liberté publique! heureux, ſi en ſe donnant le nom de *Patriotes*, ils euſſent reſpecté ce nom!

La première impulſion donnée, l'eſprit

régénérateur ſe propage. Des corporations ſe forment ; elles demandent la réforme des abus. Il leur falloit un chef, Lécuyer ſe préſente. Né avec des talens, il ne manquoit point de cette fermeté de caractère, de ce courage de l'ame qu'il faut à un chef de parti.

Les corporations ſollicitent la permiſſion de s'aſſembler ; le *Vice-Légat*, forcé par les circonſtances, les y autoriſe par ordonnance du 7 Août 1789.

Un cahier de doléances paroît ; tous les vices du gouvernement y ſont démaſqués ; on demande à le régénérer à la manière Françoiſe. Le Vice-Légat, entraîné vers le précipice, ne ſait plus s'il pourra s'arrêter ſur ſes bords ; il prend le parti des ames foibles, il diſſimule, il promet de faire droit aux doléances.

Cependant elles reſtoient ſans réponſe ; on n'étoit pas la dupe de l'aſtuce Italien. Le peuple qui ſait, ou diſons mieux, ceux qui le conduiſent, que toutes les révolutions commencent par des inſurrections ;

le Peuple se soulève le 3 Septembre : « le plus saint des devoirs est la résis- » tance à l'oppression ».

Les *Octrois* lui servent de prétexte. Cet impôt sur les commestibles pésoit plus particulièrement sur lui : on en avoit demandé la suppression dans les doléances ; il se dispose à l'obtenir par la force , & s'empare de trois Portes de la Ville & en déloge les commis.

M. *Rochegude* , ci-devant Marquis , fut commandé par le Vice-Légat pour reprendre ces Portes. Il traîne avec lui du canon , il marche avec tout l'appareil d'une armée en campagne. Le peuple se dissipe à son approche ; mais forcé de fuir devant ses canons , il conserva contre lui un ressentiment , dont il a fini par être la trop malheureuse victime.

Le Vice-Légat qui venoit d'essayer ses forces , crut qu'il pourroit continuer à en faire usage : il fait dresser une potence devant la porte de son Palais & la pro-

tège de deux pièces de canon. On enlève pendant la nuit quelques Citoyens, accusés de s'être trouvés à l'affaire des Portes ; on les met en prison, & on instruit contre eux une procédure.

Cette procédure n'étoit pas propre à calmer l'effervescence des esprits, elle devint, bientôt, le signal d'une nouvelle insurrection ; mais ce qui contribua, surtout, à la produire, fut de voir qu'on étendoit cette procédure sur les Imprimeurs des doléances, dont la rédaction avoit été permise. Le Peuple indigné se porte au Palais : le Vice-Légat cède : il ordonne la délivrance des prisonniers ; la procédure est brûlée.

Les Consuls d'Avignon, mêlés dans tous ces orages, instrumens souples sous la main du Vice-Légat, partageoient avec lui toute la défaveur du Peuple. Accusés de profiter des vices de l'ancien régime, ils n'étoient pas propres à s'élever à la hauteur du nouveau : ils crurent prudent de donner leur démission ; ils furent rem-

placés par des *Adminiſtrateurs proviſoires.*

La fermentation augmentoit. L'objet des doléances revenoit toujours. Le Vice-Légat romp lui-même la digue qu'il avoit poſée, il ne pouvoit plus arrêter le torrent; il permet enfin qu'on s'occupe des doléances; que des Citoyens choiſis les examinent; que le réſultat de leur travail lui ſoit préſenté pour qu'il détermine ſous l'autoriſation du Pape, quelles ſeroient les réformes à faire.

Mais un vœu combattu s'irrite : le Peuple en reproduiſant les ſiens en étend les rapports. Les Chefs de famille, diviſés en neuf ſections, s'aſſemblent & délibèrent, le 14 Mars 1790 : « D'adopter » la Conſtitution Françoiſe, en tout ce » qui pourroit s'adapter aux convénan- » ces locales, & cependant de reſter » fidèles au Saint-Siége ».

Cette délibération fut préſentée au Vice-Légat; il en refuſe l'homologation. Mais une nouvelle députation, eſcortée d'une foule immenſe, devient plus éner-

gique. *Son Excellence*, homologa tout ce qu'on voulu, ſous la réſerve néanmoins de la ſanction du Pape.

Après cela venoit naturellement une Municipalité à l'inſtar de celles de France; elle fut nommée le 15 Avril, inſtallée le 18 avec la plus grande pompe.

Ici je dois faire connoître les Membres qui compoſoient cette Municipalité. Deſtinés à jouer les principaux rôles dans cette cauſe, malheureuſement trop célèbre, commençons à mettre leurs noms ſur la ſcène.

Richard devint Maire ſur la démiſſion du ſieur *Darmand* : *Duprat*, *Mainvielle*, *Raphel*, *Peyre*, *Gerard*, *Lami*, *Aime* furent nommés Officiers Municipaux; *Tiſſot* fut élu Procureur de la Commune; *Vinay*, Subſtitut; *Lécuyer*, Secrétaire-Greffier; *Tournal* & *Mendes*, figuroient parmi les Notables; le père *Mouvans* & le ſieur *Guilhaume* furent quelque temps après nommés auſſi Membres de cette Municipalité.

Un des premiers usages qu'elle fit d'une autorité naissante, fut un attentat contre cette même Liberté dont elle professoit la doctrine : elle spolie la Demoiselle le *Blanc* du courrier d'Avignon & en investit *Tournal*...... Mais bientôt après elle détruit l'*Inquisition*, abolit l'*Estrapade*, fait disparoître le *signe injurieux* mis sur la tête des Juifs.

On devoit s'attendre à voir éclater au milieu des orages politiques qui couvroient le ciel d'Avignon, la foudre du vatican : le Pape instruit de tout ce qui s'étoit passé, casse & annulle par un Bref du 21 Avril 1790, tout ce qui avoit été fait.

Dans le même temps, on fut informé qu'un commissaire apostolique, un sieur *Celestini*, Procureur à Rome, venoit négocier avec les Avignonois. On crut qu'il venoit river une chaîne qu'on vouloit briser ; il fut délibéré de ne pas le recevoir : il se retira à *Carpentras* qui, déjà, couvoit le germe de cette

diſſention cruelle qui a éclaté dans la ſuite.

Cependant Avignon, comme ailleurs, récéloit dans ſon ſein des ſectateurs de l'ancien régime ; mais à Avignon plus qu'ailleurs, la Nobleſſe & le Clergé étoient puiſſans & dangereux ; & au Clergé & à la Nobleſſe s'allioient, comme en France, ceux qui vivoient des abus, & la gent bigote & fanatique, pour qui la vérité n'eſt jamais que l'erreur, & cette foule de Valets de tous les Ordres, & tous ceux enfin qui ne voyent l'intérêt public qu'avec les yeux de l'intérêt particulier.

C'en étoit, ſans doute, aſſez pour créer deux partis dans les murs d'Avignon : l'un vouloit reſter au Pape, il fut appelé *Papiſte* : l'autre vouloit la Conſtitution françoiſe, il fut appelé *Patriote.* De cette lutte d'opinions, ou diſons mieux, d'intérêts, eſt réſulté cette foule de maux qui a affligé le Comtat & qui l'afflige encore.

Une

Une miſérable caricature provoqua le premier choc de ces deux partis. Le 27 Mai, au point du jour, on trouve un *manequin* pendu à une enſeigne, décoré d'une écharpe municipale, au bas de laquelle pendoit une ſentence imprimée, « qui condamnoit les ſoi-diſans Maire, » Officiers Municipaux, Notables, » adhérens & complices, uſurpateurs » perfides de l'autorité légitime à être » pendus », &c. &c.

La Municipalité qui ſe crut menacée, ne diſſimula point ſon reſſentiment; & le cruel eſprit de parti qui ne laiſſe à l'homme ni ſa raiſon, ni ſon cœur, donna à cette paſquinade toute la conſiſtance d'un attentat fait à la majeſté du Peuple dans la perſonne de ſes premiers Magiſtrats.

Des Juges ſont nommés, une procédure criminelle eſt inſtruite; & ſoit fatalité, ſoit conjectures, les frères *Chauffard*, le nommé *Aubert* & l'Abbé *Offrai* ſont ſuſpectés; ils furent arrêtés & in-

carcérés ſur ſimple ſoupçon : la maiſon de l'Abbé *Offrai* fut pillée par le Peuple.

On ſollicitoit la rigueur des Juges. Ils fermèrent l'oreille à de vaines clameurs : ils prononcèrent la décharge des Accuſés , ſauf un d'eux décrété d'ajournement perſonnel.

Il n'étoit plus poſſible de retenir les priſonniers. La Municipalité prit ſur elle de prolonger leur détention. Le parti *Papiſte* chercha dans cet acte arbitraire , dans ce cruel abus de la force contre l'autorité de la Loi , il y chercha le prétexte d'un raſſemblement , qui eut lieu ſur la place des *Céleſtins* , le 10 juin , jour de la petite Fête-Dieu.

La Municipalité ne voulut pas croire que la délivrance des priſonniers fut le ſeul objet de ce raſſemblement : elle ni vit qu'une trame faite contre le nouvel ordre des choſes , qu'une entrepriſe contre ſa propre exiſtence , qu'un attentat contre la liberté du Peuple qu'on vouloit par la force ramener ſous l'ancien

régime. Elle y vit, peut-être encore, un événement, dont elle sut profiter, pour presser la révolution d'Avignon & réunir cette Ville à la France.

Le tocsin sonne, les deux partis se fusillent. Le sang coule : mais bientôt un *traité de paix* sépare les combattans. Il fut signé à la maison Commune, & portoit : « que le parti *Papiste*, qui s'étoit » emparé de ce poste, l'évacueroit & y » laisseroit ses armes ».

Cependant, tandis que ces Citoyens *désarmés* se retirent, des patrouilles se répandent dans la Ville & assiègent leurs maisons : on arrête contre la foi du traité *trente-quatre* particuliers dans la nuit.

M. *Rochegude*, qui ne s'étoit pas trouvé à la journée du 10, mais qui avoit malheureusement commandé l'expédition des Portes, fut pendu sur la place du Palais. On l'accusa d'avoir chez lui distribué des *cartouches*, & on le vit dans les rues, malgré une attaque de goutte qui sembloit devoir le retenir dans son lit.

Le riche M. *Dolan*, qui n'avoit pris les armes qu'une fois en ſa vie, mais contre ce même Peuple qu'il chériſſoit au fond de ſon cœur, & qu'il avoit ſi ſouvent nourri, périt de la main du Bourreau : ſes vertus ne purent excuſer ſes foibleſſes.

Aubert, l'Abbé *Offrai*, détenus illégalement depuis l'affaire du manequin, victimes gémiſſantes ſous la main de la Municipalité, ne virent rompre leurs fers que pour être traînés au ſupplice.

Les exécutions euſſent continué ; *trente-un* priſonniers attendoient l'arrêt de leur mort ; mais le bruit du danger où ſe trouvoit la ville d'Avignon ſe répand hors ſes murs ; les Gardes nationales voiſines, ſes affiliées, ſe hâtent de venir à ſon ſecours.

M. *d'Aimar*, Maire d'Orange, arrive le premier à la tête de 300 hommes, fait ſuſpendre les exécutions, obtient que le reſtant des priſonniers lui ſoit remis, les amène à Orange, & comme

un Dieu tutélaire, emporte les bénédictions de ce même Peuple, qui ſeroit toujours bon s'il n'étoit égaré.

La fureur des deux factions demandoit qu'on prît des précautions pour l'avenir, les différens corps de Gardes nationales, qui s'étoient rendus à Avignon, ne voulurent pas quitter cette Ville ſans y laiſſer des détachemens pour veiller à ſa ſûreté : mais une meſure auſſi ſage devint encore entre les mains de la Municipalité un moyen perfide, pour vexer le parti contraire.

D'abord le choix des logemens, leur diſtribution ſingulièrement affectée dans certaines maiſons, causèrent de juſtes mécontentemens. Les vengeances particulières ſe mêleront-elles toujours à la choſe publique ? Mais c'étoit peu, il falloit encore que le Citoyen nourrit à grands frais (1) les hôtes dont on l'accabloit.

---

(1) Lorſque le Garde national n'étoit pas content de l'ordinaire, il falloit le nourrir à l'Auberge à 4 livres par jour.

cette verſion ſervit à alimenter les haines & à aigrir les eſprits : deux cents familles émigrèrent à cette époque, & ne ſont plus rentrées.

Ici, Messieurs, j'aurois à ſuivre le fil d'une politique adroite ; mais qui mieux que vous expliquera les vues de la Municipalité par ſes démarches, & ſes démarches par ſes vues ? Qui mieux que vous jugera le reproche qu'on lui a fait, d'avoir moins cherché à réunir le Comtat à la France, qu'à profiter de l'état d'anarchie où elle l'avoit plongé ?

Juſques alors cette Municipalité avoit juré fidélité au Saint-Siége ; mais elle oublie ſes ſermens dans le ſang qu'on venoit de verſer. Ce fut le lendemain des ſcènes d'horreur du 11 Juin ; ce fut au milieu du mouvement des eſprits ſi agités de la veille ; ce fut après avoir intimidé une foule de Citoyens que les Sections aſſemblées émirent leur vœu « pour réunir Avignon à la France, & » qu'elles nommèrent des Députés près

» de l'Aſſemblée conſtituante & du Roi » pour en ſolliciter l'acceptation ». On notifia au Vice-Légat qu'on n'entendoit plus reconnoître ſon autorité : il partit.

Les mêmes paſſions, les mêmes intérêts qui enſanglantoient Avignon, fomentoient ſourdement dans les villes du Comtat : trop près du volcan des diſſentions publiques, elles ne tardèrent pas à être couvertes de ſes laves brûlantes ; enchaînées ſous le même Gouvernement, elles vouloient auſſi le régénérer ſous le régime des nouvelles Lois françoiſes ; mais deux partis exiſtoient dans le Comtat, comme dans Avignon.

Le *Comté-Venaiſſin* formoit, ſous la domination *papale*, un état diſtinct & ſéparé du *Comté-d'Avignon*. Le premier fut le prix des excommunications lancées ſur la tête de cet infortuné Comte de Toulouſe (1) perſécuté pour ſes héréſies : le ſecond fut ravi à la foibleſſe d'une

(1) *Raimond VII.* Traité de Paris de 1228.

femme coupable (1) par un Pape son tuteur & son juge. Des convenances locales, des motifs puissans d'intérêts communs sembloient demander, dans le nouvel ordre des choses, que ces deux petits États fussent réunis en un seul.

Les sections d'Avignon, encore assemblées, arrêtèrent de proposer une convocation par Députés de toutes les Villes, Bourgs & Villages du Comtat, pour délibérer sur cette réunion. Cet Arrêté fut envoyé à toutes les Communes, avec invitation fraternelle d'en écouter le vœu & d'en peser les motifs.

Alors se tenoit à *Carpentras* une assemblée qui s'étoit constituée en assemblée *représentative du Comté-Venaissin* : le mouvement que la révolution françoise donnoit aux esprits dans le *Comtat* l'avoit provoquée : elle avoit pour objet d'obtenir du Pape la convocation des États-

---

(1) La Reine *Jeanne* accusée d'avoir fait assassiner son premier mari.

Généraux ; & ces États, *réunis en trois Ordres*, devoient délibérer ſur les réformes à faire dans l'adminiſtration publique & ſur les différens changemens que l'empire des circonſtances ſembloient exiger.

Cette Aſſemblée, accuſée déjà hautement d'ariſtocratie, avoit à s'expliquer ſur la réunion propoſée par les Avignonois ; elle ſentit que la réunion du Comtat à la ville d'Avignon amenoit néceſſairement une unité de principes ; elle ne voulut pas réunir les deux États en un ſeul.

Cependant ce projet de réunion produiſit ſon effet : véhicule pour ceux qu'on appeloit *Patriotes*, épouvantail pour ceux qu'on appeloit *Papiſtes* ; il devint bientôt le motif ou le prétexte d'une commotion générale qui agita les deux partis en ſens contraire.

Ici, MESSIEURS, commence à s'étendre dans le Comtat, la guerre civile allumée à Avignon ; ici, vous allez voir les deux partis Avignonois porter toute

leur fureur & leur rage dans les deux partis Contadins. Ce n'eſt donc pas les perdre de vue que de les ſuivre dans cette terre voiſine.

La première victime du patriotiſme immolée dans le Comtat fut M. *Breſſi*, ſeptuagenaire, Colonel de la Garde nationale du *Thor*. Les erreurs de l'eſprit de parti causèrent ſa mort ; mais combien ces erreurs devinrent funeſtes !

L'Aſſemblée *repréſentative*, ſéante à Carpentras, avoit à ſes ordres une eſpèce de petite armée, compoſée de Gardes nationales des diverſes Communes qui avoient des Députés dans ſon ſein ; entourée de cette force pour protéger la ſûreté publique, elle s'en ſervit pour appuyer ſes principes. Dans cette vue, elle fit arrêter & conduire dans les priſons de Carpentras M. *Chabram*, Colonel de la Garde nationale de Cavaillon ; dans cette vue encore, elle mit une forte garniſon dans cette Ville pour y aſſurer la ſupériorité à ſon parti.

Ces diſpoſitions déplurent , & bien loin de calmer les mouvemens, elles les fomentoient. Le choc entre les *Papiſtes* & les *Patriotes* ſe renouveloit à chaque inſtant; & dans ce choc, les Soldats de l'Aſſemblée repréſentative ſoutenoient les premiers & moleſtoient les ſeconds : cinq cents Citoyens furent forcés de venir ſe refugier à Avignon, le 26 décembre 1790.

Ces Émigrans ne manquèrent pas de crier & de répandre qu'ils étoient les victimes de leur patriotiſme, les martyrs de leur foi conſtitutionnelle ; c'en fut aſſez pour monter les têtes. Ils obtiennent de la Municipalité la permiſſion de s'aſſembler, & délibèrent « de ſe réunir à » l'Empire françois, d'arborer les ar- » mes de France ſur les portes de leur » Ville ». Mais pour mettre à exécution une Délibération ſi hardie, ils demandent des ſecours en hommes & en munitions de guerre.

La Municipalité trouvoit dans cette

demande de quoi favoriser les vues d'une ambition secrète, sans nuire à la cause publique qu'elle défendoit : soumettre le Comtat, étoit le vrai moyen de lui imposer une forme de Gouvernement ; elle écoute la plainte des Émigrans, fait des préparatifs secrets, met une petite armée en campagne. *Patrix* est nommé pour la commander ; le voilà devant Cavaillon le 10 janvier 1791.

Les Émigrans victorieux abusèrent de la victoire. Malheureusement trop aigris, ils furent beaucoup trop cruels. Des maisons furent pillées ; des Citoyens assassinés. On amena 80 prisonniers dans le Palais à Avignon.

Cette expédition imprima la terreur dans tout le Comtat. Plusieurs Villes s'empressèrent d'arborer les armes de France & de s'affilier avec Avignon. L'Assemblée *représentative* se vit successivement démembrée par cette désertion subite : & cédant à la crainte que lui inspiroit une armée victorieuse, presqu'à ses portes,

elle se sépare & disparoît des murs de Carpentras.

Nous ne suivrons pas la série des délibérations que cette Assemblée avoit prises; mais nous devons en distinguer deux.

La première fut une protestation de fidélité au Saint-Siége, protestation qu'elle renouvella en se séparant. La seconde, est celle par laquelle cette Assemblée « adopta la Constitution fran-
» çoise en tout ce qui seroit *compatible*
» avec la *localité* du Pays & le *respect*
» dû au Saint-Siége ».

Le parti *patriote* ne vit dans tout cela qu'une ruse de la part du parti *Papiste* : & trouva dans ces délibérations mêmes un nouveau motif pour continuer la guerre commencée.

Cet état de trouble paroissoit devoir céder à une mesure que venoit de prendre l'Assemblée Nationale. Le 20 novembre 1790, « elle ajourne la pétition du peu-
» ple Avignonois, décrète de faire passer

» des troupes dans cette Ville pour y
» protéger les établissemens françois,
» & pour y maintenir, de concert avec
» les Officiers Municipaux, la paix pu-
» blique; décrète aussi que les prison-
» niers d'Avignon détenus à Orange,
» seront mis en liberté (1) ».

Le régiment de *Soissonnois* infanterie, un détachement de *Penthièvre* dragons, eurent ordre de se rendre à Avignon : on travaille ces troupes : cent Soissonnois, une vingtaine de Dragons désertèrent leurs drapeaux pour se ranger sous ceux de l'armée Avignonoise : ils servirent la haine des partis & augmentèrent les désordres.

Cependant celui d'Avignon continue à gagner du terrain sur celui de Carpentras. Une rivalité ancienne entre ces deux Villes rendoit plus piquans les traits

---

(1) Les mêmes qui avoient été arrêtés lors de l'affaire du *manequin*, ou à la sanglante journée du 11 juin.

qu'elles cherchoient à ſe lancer. Avignon propoſe dans ſes murs un *pacte fédératif*: vingt-deux Communes du Comtat le ſignent le 7 février 1791, pluſieurs autres le ſignèrent enſuite.

Par ce pacte, les Communes fédérées arrêtèrent : « 1.° qu'elles ſeroient inviolablement unies ſous le titre *d'état d'Avignon & Venaiſſin réuni*, formant le Département de Vaucluſe ; 2.° que juſqu'à la réunion de cet État à l'Empire françois, il exercera dans tout ſon territoire tous les droits de la *ſouveraineté* ; 3.° que les Communes nommeront des Électeurs, & que ces Électeurs formeront une aſſemblée qui repréſentera légalement ledit État d'Avignon & Venaiſſin réuni ; 4.° que ces Électeurs auront pouvoir de nommer à toutes les places, d'organiſer la force publique, de déterminer les contributions de chaque Commune, &c ».

L'Aſſemblée Électorale ſe forme : inveſtie de la ſouveraineté nationale, tous

les vœux de l'ambition ſe tournent vers elle. Déjà ſe livrent les combats ſecrets de l'intrigue pour ſe faire nommer aux places de cette adminiſtration ſupérieure. Les Membres de la Municipalité d'Avignon avoient, ſurtout, les plus hautes prétentions.

Ceux des Membres de cette Municipalité, dont les eſpérances furent trompées, parurent dès ce moment faire ſciſſion avec leurs collègues qui plus heureux, ou plus intrigans, avoient paſſé à l'Aſſemblée électorale & delà devinrent bientôt les Chefs de l'armée du département de Vaucluſe. Tels furent *Lécuyer*, *Duprat*, *Mainvielle*, *Tournal*, *&c.*

Ici donc, vont paroître trois partis au lieu de deux : la Municipalité diviſée formera le *troiſième.* Permettez-moi, MESSIEURS, d'arrêter votre attention ſur ce troiſième parti, il eſt lié aux événemens ſur leſquels vous avez à prononcer.

L'Aſſemblée électorale tint ſa première ſéance à Avignon le 19 mars 1791 ;

Duprat,

Duprat, cadet, fut élu Préfident. Elle arrêta d'abord de créer une force publique de 1000 hommes d'infanterie & de 300 hommes de cavalerie, de féqueftrer les biens du Pape dans le territoire d'Avignon & du Comtat, ceux des Évêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaifon, d'en appliquer les revenus à folder les Citoyens-foldats qui combattroient les ennemis que ces Prélats fufciteroient à la Conftitution françoife.

Les détracteurs de cette Affemblée appelèrent cet acte, un acte d'expoliation, & lui reprochèrent encore, comme ils l'avoient reproché à la Municipalité, celle des Autels, la vente des cloches, la vente des effets des maifons religieufes, la vente des fuperbes tableaux que la piété de nos pères avoit confacré à la Religion, & qu'ils n'avoient donné qu'à elle (1).

Cependant, les mécontens du Comtat,

(1) Il fut fait un encan des tableaux de l'Églife de *Saint-Laurens* & des effets de ce Monaftère.

à la tête desquels étoit toujours Carpentras, se coalisent de nouveau. Jaloux des progrès de l'Assemblée électorale, jaloux de sa consistance & de sa force, ils forment de leur côté une assemblée à *Sainte-Cécile*, sous le titre de commissaires de *l'union.*

Oppositions & combats de la part de ces deux assemblées : divisées par leurs principes, elles l'étoient plus encore par leur haine. Tant de résistance opposée par un parti, repoussée par l'autre, devoit enfin se terminer par une catastrophe sanglante ; elle arrive.

La guerre se déclare : l'Assemblée *électorale* arme contre celle de *Sainte-Cécile* : Avignon se dispose à se porter sur Carpentras ; son armée forte de 4000 hommes, renforcée des déserteurs de Soissonnois & de Penthièvre, commandée par *Patrix*, Général, *Duprat* & *Mainvielle*, Lieutenans-Généraux, arrive à la pointe du jour sous les murs de Carpentras :

Les batteries sont dressées, l'attaque

commence..... Mais tout-à-coup l'orizon ſe couvre des plus ſombres nuages. La nature en deuil ſemble accuſer les horreurs qui ſe préparent : le tonnerre gronde, une pluie affreuſe inonde les aſſiégeans & glace leur courage ; l'armée ſe ſépare dans le plus grand déſordre.

Les Carpentraſſiens crurent voir dans cette pluie la main protectrice *de leur Notre-Dame de ſanté* ; ils firent à ſon honneur une proceſſion générale, *l'Évêque à la tête*. La crédulité des Peuples ſervira-t-elle toujours l'ambition de ceux qui le conduiſent ?

Cette première expédition manquée ſembloit avoir calmé chez le peuple Avignonois la fureur d'une guerre qui eût été ridicule, ſi elle n'eût été atroce. Les taxes arbitraires & multipliées qu'il falloit ſupporter pour fournir aux frais de cette guerre, fatiguoient, ſur-tout, les habitans. Un mécontentement général commençoit à ſe manifeſter : l'ambition des Chefs alloit échouer contre ce refroidiſſement des eſprits ; ils cherchoient

un nouvel aliment à la guerre ; l'aſſaſſinat de *Lavilaſſe* & d'*Enſelme* le fournit.

Ces deux Membres de l'Aſſemblée électorale s'étoient rendus chez eux à *Vaiſon*, pour conférer avec leur Commune ſur des objets relatifs à leur mandat ; à peine ſont-ils arrivés, que différens détachemens des Villes voiſines entrent dans la Ville à *quatre heures* du matin, s'emparent des portes , inveſtiſſent la maiſon de *Lavilaſſe*, qui crioit de toutes ſes forces, mais inutilement *, à moi Patriotes* ! l'aſſaſſinent, le traînent ſur les marches de ſon eſcalier, inſultent & mutilent ſon cadavre : on lui ouvre le ventre , on lui coupe la tête.

On ſe porte delà à la maiſon d'*Enſelme* : on le maſſacre auſſi cruellement ; on lui coupe le nez & les oreilles ; on le laiſſe expoſé à la curioſité publique. Le *Curé conſtitutionnel* de Vaiſon fut arrêté, baſfoué & conduit auprès du cadavre ſanglant d'*Enſelme* ſon ami : on dit qu'un *Te Deum* fut chanté.

Mais ſi l'eſprit de parti a aiguiſé le

poignard qui a percé le cœur de *Lavilaſſe* & d'*Enſelme*, les ſectateurs zélés de ce parti ſongeoient à recueillir les fruits de cette mort. Déjà on avoit rétabli l'ancien régime à *Malaucenne*; déjà le ci-devant Seigneur de *Puimeras* croyoit pouvoir replanter l'arbre féodal.

Bientôt ſe répand la nouvelle de ces aſſaſſinats. Le Corps électoral étoit aſſemblé lorſqu'il l'apprend : il lève ſa ſéance. Il veut ſe donner un plus vaſte théâtre; il aſſocie, pour la première fois, le Peuple à ſes délibérations, il ſe transporte à *l'Égliſe des Carmes*, il délibère devant lui ſur les moyens de venger des Patriotes ſi lâchement aſſaſſinés.

M. *Antonelle*, alors maire d'Arles, mêla les accens de ſon éloquence à la douleur publique; le haſard l'avoit-il conduit dans cette Aſſemblée ? On y excite des ſentimens qui auroient eu beſoin d'être calmés : un ſeul cri ſe fait entendre, *la guerre contre Carpentras*. L'Aſſemblée électorale la délibére & la guerre recommence.

Nouveaux apprêts de la part des deux partis. Deux canons sont fondus dans Carpentras : les moins aisés des Citoyens jettent dans la fonderie un tribut payé par leur rage (1).

L'armée Avignonoise, qui portoit alors le nom d'*armée du Département de Vaucluse*, marchoit pour s'approcher de *Sarrians*. Elle se trouve engagée dans un chemin creux, étroit & dominé par l'armée ennemie ; elle se croit trahie par son Général & emmenée à dessein dans ce défilé. Son courage surmonte le désavantage de sa position, elle combat, force l'ennemi à se replier, le poursuit & entre victorieuse dans *Sarrians*.

Encore ici, elle abuse cruellement de la victoire. On vouloit enflammer le zèle du Soldat par le pillage ; & pour en fournir le prétexte, on suppose une ambuscade dans ce même *Sarrians*, qu'on vouloit dépouiller. On pille les maisons,

---

(1) Chacun portoit ses ustensiles en cuivre & en bronze.

on y met le feu ; l'incendie gagne : on assassine, on viole ; on égorge un Curé non-*assermenté* ; on lui arrache le cœur, on s'acharne sur son cadavre (1).

L'armée se retire le même soir à *Monteux*, où elle établit son camp vis-à-vis de Carpentras. Elle avoit emmené un prisonnier, le sieur *Tourreau* (2), soupçonné d'espionage. Le général *Patrix* favorise l'évasion de ce prisonnier opulent ; on l'accuse d'en avoir reçu la rançon. Cet abus de confiance, la trahison qu'on lui reprochoit de la veille lui coûtent la vie : *Jourdan* est proclamé Général à sa place.

Ici, MESSIEURS, se développe le germe de cette division que vous avez vu naître lors de la formation de l'Assemblée électorale ; ici, se produit au grand

(1) La prétendue embuscade de *Sarrians* nous a été démentie par un Officier qui commandoit l'artillerie ; & il nous a paru invraisemblable que des gens qui fuyoient devant une armée victorieuse, fussent s'embusquer dans de maisons pour se faire prendre au lacet.

(2) Capitaine de Dragons au service de France.

jour ce *troisième* parti, formé par cette même Municipalité, qui dans le principe n'en faisoit qu'un, & qui finit par en faire deux.

La rivalité des places fut la sémence d'où naquît ce germe dangereux. Ces places constituoient les pouvoirs, & ces pouvoirs fournissoient les moyens de remplir les vues d'une domination publique. Delà l'opposition entre la Municipalité d'Avignon & l'Assemblée électorale séante dans cette Ville; delà encore cette même opposition entre cette Municipalité & les Chefs de l'armée.

Cette rivalité une fois établie, on suppose aisément que des Corps, qui vouloient se dominer, cherchoient à plus forte raison à se détruire. Voyons les moyens qu'ils ont employés pour cela.

Deux mois se passent sous les murs de Carpentras. Les assaillans s'y consument en vains & inutiles efforts. Ce défaut de succès amène le dépit, enfante les querelles.

Les Chefs de l'armée, *Lécuyer*,

Duprat, *Mainvielle*, *Tournal*, imputent tout à la Municipalité d'Avignon ; ſe plaignent de la qualité de la poudre qu'elle envoye ; ſe plaignent encore du refus qu'elle fait de continuer à fournir au Camp les munitions de guerre dont il a beſoin, les renforts d'hommes qu'il demandoit, & aux ſoldats Avignonois les munitions de bouche. Ils l'accuſent de chercher à les faire échouer ; ils l'accuſent de profiter de leur abſence pour monter le peuple d'Avignon contre eux; ils l'accuſent de ſe coaliſer avec le *Club* établi dans cette Ville, pour les perdre dans l'opinion publique ; ils l'accuſent enfin de vouloir renverſer l'édifice qu'elle a conſtruit avec eux, de devenir *contre-révolutionnaire*, d'avoir des intelligences ſecrètes avec Carpentras, &c. &c.

Ces imputations étoient graves & étoient ſoutenues par des écrits, par des lettres imprimées que les Chefs de l'armée publioient contre la Municipalité. Elles étoient encore propagées au Camp par des aſſemblées publiques qu'on tenoit

exprès. Il falloit bien monter le ſoldat contre la Municipalité, & préparer ainſi le reſſort qui a ſervi à la détruire.

La Municipalité repouſſoit ces traits, & en lançoit à ſon tour : ſes écrits également répandus, chargeoient ces Chefs de tous les événemens d'une guerre, contre laquelle l'un des Membres de la Municipalité, *le ſieur Gerard avoit proteſté* lors du départ de l'armée ; leur imputoit cette ſuite d'horreurs qui fit donner le nom de *Brigands* à tous ceux qui ſervoient dans cette armée ; les peignoit aux yeux du Peuple comme menaçans la sûreté publique & particulière, comme voulant perpétuer l'anarchie pour perpétuer l'exercice du pouvoir arbitraire qu'ils s'étoient arrogés.

La Municipalité ajoutoit à tous ces faits, ceux d'une procédure exiſtante. Le Procureur de la Commune avoit porté *plainte* contre les Chefs de l'armée pour une foule de délits qu'il leur impute. Des témoins ſont entendus, huit de ces Chefs furent décrétés au corps & en pre-

nière ligne *Lécuyer*, *Duprat*, *Mainvielle*, *Tournal* & *Raphel*.

Ces décrétés furieux tonnent & ménacent ; ils se plaignent d'une procédure tramée dans le silence, faite par un Juge Membre de cette même Municipalité qui les accuse. Rien ne peut contenir leur rage que les projets de la vengeance qu'ils méditent.

Fut-il jamais une opposition plus marquée ? Fut-il jamais deux partis plus caractérisés ? L'un fut appelé le parti de l'*Armée*, l'autre celui de la *Municipalité*. Nous les distinguerons par ces noms.

Cependant, l'Assemblée Nationale jette encore un regard sur ces belles & malheureuses Contrées, que déchiroit la fureur des factions ; le 25 mai 1791 elle décrète « que le Roi sera prié d'en-
» voyer des Médiateurs, qui interpo-
» sent les bons offices de la France entre
» les Avignonois & les Comtadins ;
» pour les emmener à toute cessation
» d'hostilité ».

Ces Médiateurs, Messieurs *Verninac*,

Lefcene & l'Abbé *Mulot* arrivent à Orange le 9 Juin. Il y eut de grands débats au fujet des préliminaires de paix. Enfin le 14 ces préliminaires furent arrêtés définitivement & fignés par des Députés de l'Affemblée *électorale*, de l'*armée* de Vauclufe, des Municipalités d'*Avignon* & de *Carpentras*. Il y fut dit « que les hoftilités » refpectives cefferoient du même jour ». Les Médiateurs garantirent ce traité au nom de la France.

Nous remarquerons que, parmi les parties contractantes, on voit ftipuler d'une part l'armée de *Vauclufe*, & de l'autre la *Municipalité* d'Avignon : donc la Municipalité & l'armée formoient deux partis, & deux partis affez diftincts pour qu'il fallut les comprendre dans un traité de paix.

Le camp de Monteux levé, l'armée rentre dans les murs d'Avignon ; & à cette rentrée, nouvelle oppofition entre les Chefs de cette armée & la Municipalité. L'armée vouloit rentrer par la même porte d'où elle étoit fortie, la

Municipalité ne le vouloit pas. L'armée triomphe : & pour imprimer la terreur, elle entre dans la Ville, les Chefs décrétés à la tête, tambour battant & la mèche allumée à côté de vingt pièces de canons.

Enfin elle eſt licenciée ; mais le même eſprit anime ſes ſoldats diſperſés. Quelques-uns trouvèrent la mort en rentrant dans leurs foyers, tant étoient vives encore les paſſions qui animoient les différens partis, malgré la paix ſignée.

Le détachement de *Caromb*, composé de huit hommes, arrive dans cette Ville : les infortunés y comptent autant d'ennemis que de Concitoyens. Le Peuple s'en empare ; on les force à creuſer leur foſſe, on les fuſille, on les y enterre. Leur crime, aux yeux d'une populace aveugle & ſéduite, étoit d'être *Patriotes.* Dans le même temps il y eut des mouvemens à *Piolenc* & à *Lille.*

Mais lorſque tout alloit devenir plus tranquille dans le Comtat, Avignon alloit être le théâtre de nouvelles ſcènes. Vous

avez vu, MESSIEURS, la Municipalité aux prises avec les Chefs de l'armée, leurs dissentions vont se perpétuer & se reproduire.

L'armée licenciée, il s'agissoit de procéder au renouvellement de l'état-major de la Garde nationale d'Avignon. La Municipalité auroit désiré de mettre à la tête de cette force publique des gens de son parti. Les Chefs de l'armée, qui avoient perdu leurs grades, vouloient rester chefs de la Garde nationale. Cette lutte d'autorité donna lieu à un mouvement. On étoit assemblé pour l'élection dans l'Église des Cordeliers. On ouvre une *tombe* : plusieurs Citoyens sont menacés d'y être ensévelis vivans. *Duprat* fut reélu Colonel; *Tournal*, Lieutenant-Colonel.

Lécuyer, pour tenir attachés à son parti les soldats de *Monteux* dont il prévoyoit avoir besoin, avoit fait la motion à l'Assemblée électorale de payer à *quarante sols* par jour leur service au Camp. La Municipalité opposoit son défaut de moyens pour payer cette solde excessive : la gé-

nérofité du foldat la réduifit à *quinze fols.* Les fonds manquoient. Un emprunt volontaire eft ouvert, il ne fut pas rempli; on en vient à un emprunt forcé; ces difpofitions laiffoient des intervalles, on en profita pour exciter plufieurs mouvemens de la part de ces foldats contre la Municipalité.

Les efprits ainfi préparés, les Chefs prirent ce moment pour parler de la procédure qui les tenoit fous le lien d'un décret au corps.

Le dépôt de cette procédure avoit été tranfporté à la maifon Commune, où le Juge national avoit transféré fon fiége. *Duprat*, l'un des décrétés, Colonel de la Garde nationale, s'y porte le 21 Août, accompagné de plufieurs gardes nationaux. Il demande cette procédure. Un feul Officier Municipal, le fieur *Collet*, s'y trouvoit alors. Il dit ne pouvoir rien faire fans fes collégues. On le force d'exhiber les regiftres de la Commune. On y lit « que la Municipalité fe plaint de la ré» volte du Peuple; qu'elle fe propofe

» de faire mettre à exécution les décrets
» au corps, & de ſe retirer enſuite pour
» ſa sûreté dans une Ville de France
» voiſine, d'où elle exercera ſes
» fonctions ».

C'en fut aſſez; *Duprat* & ſes ſatellites ne connoiſſent plus de frein; mais il falloit provoquer une inſurrection pour ſe couvrir de ſon voile. Le tocſin ſonne; le Peuple ſe porte en foule à la maiſon Commune. *Duprat* y fait ſaiſir & arrêter l'*Officier Municipal*, & ſe joue ainſi du reſpect dont la Loi environne ce temple vénérable, cet aſile de la sûreté publique.

Les autres Chefs décrétés, ſe joignent bientôt à *Duprat* pour s'aſſurer des victimes déſignées par leur vengeance. Ils ordonnent des patrouilles dans toute la Ville, font chercher par-tout les autres Membres de la Municipalité. Quelques-uns ſont arrêtés, le père *Mouvans*, le ſieur *Gerard*, & conduits avec le ſieur *Collet*, leur collègue, aux priſons du Palais. Devoit-on croire que ce ſeroit pour n'en plus ſortir ?

Le

Le Maire, le Procureur de la Commune avoient pris la fuite. Le Juge national, qui avoit rendu les décrets, fuyoit aussi; il est poursuivi & atteint sur les terres de France, & malgré cette terre hospitalière, malgré ce lieu de franchise, il est arrêté & assassiné; jeté sur une charrette sanglant & respirant à peine, & ramené à Avignon.

Mais les Officiers Municipaux ne furent pas les seuls arrêtés; *vingt-deux* autres Citoyens sont saisis avec eux. *Niel*, fils, fut du nombre. Il avoit été à Avignon un des premiers sectateurs de la révolution françoise; mais on lui reprochoit d'être du parti de la Municipalité.

A cette Municipalité fugitive ou prisonnière, le parti de l'armée avoit fait substituer six *Administrateurs provisoires* sur lesquels il pouvoit beaucoup trop compter. Leurs noms passeront à la postérité; elle s'étonnera, sans doute, que dans un temps où tous les ressorts de l'administration étoient brisés, on ait choisi, pour en tenir les rênes, des gens

ſans connoiſſances, & moins encore ſans exercice des affaires, la plûpart ſimples artiſans.

Sous des Adminiſtrateurs ſi faciles à diriger, *Jourdan* devoit augmenter de grade. Il fut nommé Commandant du Fort ou Palais d'Avignon. Le lendemain on arrête un des anciens Émigrans que la frayeur avoit porté à s'exiler lui-même; on le conduit au Palais, à peine eſt-il dans la cour qu'un coup de fuſil le couche par terre.

Qu'il nous ſoit permis de nous étonner que tout cela ſe paſsât ſous les yeux de Meſſieurs les Médiateurs de la France qui, alors, étoient à Avignon, qui avoient avec eux dans cette Ville pluſieurs compagnies d'Huſſards, qui avoient dans les environs une petite armée commandée par le Général *Ferrier*, & qui avoient garantis au nom de la France cette paix publique ſi étrangement violée. Ils ſe bornèrent à requérir l'élargiſſement des priſonniers; les Adminiſtrateurs proviſoires ſe bornèrent à en élargir douze, retin-

rent les Officiers Municipaux & le ſieur *Niel*.

Cependant, l'Aſſemblée électorale continuoit ſes ſéances. Établie, d'abord, à Avignon; errante enſuite à Sorgues, Lille & Cavaillon; elle étoit alors à Bedarides; elle nomma des Députés pour porter à l'Aſſemblée Nationale le vœu des Avignonois & des Comtadins réunis : M. *Verninac*, l'un des Médiateurs, partit avec eux le 29 ſeptembre.

Bientôt après part également pour Paris M. *Leſcene* : l'Abbé *Mulot* reſte ſeul chargé des affaires de la médiation. Mais appelé dans le Comtat par de nouveaux troubles ſurvenus, il quitta Avignon pour ſe rendre à Lille, & fut enſuite établir ſa réſidence à *Courteſon*, Ville françoiſe, ſur le chemin d'Orange.

La haine des partis, comme on le voit, n'étoit pas éteinte. A *Sorgues* la Municipalité fait déſarmer celui qu'on ſoupçonnoit n'être pas attaché à la Conſtitution Françaiſe. Ce déſarmement comme un acte de force, comme devant oc-

caſionner du trouble & du tumulte dans la Ville, étoit un acte contraire à cette paix publique garantie par la médiation. Le parti *déſarmé* porte plainte. L'Abbé *Mulot* envoye des troupes à Sorgues pour y ramener le calme & en impoſer aux factieux de tous les partis.

Ces troupes furent, dit-on, aſſaillies à coups de pierres & à coups de tuiles; elles tirèrent : M. *Pochi*, Officier Municipal, fut tué ſur le toit de ſa maiſon.

Cependant la nouvelle de ce qui s'étoit paſſé à Sorgues met en rumeur le parti qui dominoit à Avignon; il craint que la force ne vienne s'oppoſer à la force : il craint de ſe voir inondé des troupes de l'Abbé *Mulot*, ferme les portes de la Ville & hériſſe les remparts de canons.

Les liaiſons de l'Abbé *Mulot* avec la famille *Niel* étoient connues. Les Adminiſtrateurs proviſoires font une deſcente dans la maiſon *Niel*, on y trouve un billet qu'on reconnut être de l'écriture de ce Médiateur, il contenoit ces mots :

» nous venons de porter le coup que nous
» devions porter au nom de la France,
» j'en attends tout : n'en voulez point à
» l'ami de votre fils. 28 ».

A la vue de ce billet, on ne doute plus qu'il n'existe un complot. On se saisit de la Dame *Niel*, on la conduit en prison, elle partage le sort de son fils : mais le sens de ce billet, qu'a expliqué l'Abbé *Mulot*, est devenu bien fatal pour elle! 29.

La réunion du Comtat à la France, cette réunion trop long-temps attendue, fut enfin prononcée par un décret du 14 septembre. Toutes les haines sembloient devoir se confondre dans cet heureux événement; mais bientôt les jours de l'alégresse publique se changent en des jours de tristesse & de deuil!

L'Abbé *Mulot* retiré à *Courteson*, les deux autres Médiateurs partis pour *Paris*, les troupes françoises *dispersées* dans le Comtat, laissoient Avignon sans défense & les différens partis sans contre-poids. Ils profitèrent de cet état d'abandon pour assouvir leur rage. Et ne devoit-on pas

le penſer ? Un de ces partis opprimoit les deux autres ; n'en étoit-ce pas aſſez pour armer les mains de la vengeance ?

Les Adminiſtrateurs proviſoires avoient été au *Mont-de-piété* viſiter une malle, pleine d'argenterie, que la Municipalité y avoit ci-devant dépoſée. Ils la firent tranſporter chez le *Tréſorier* de la Ville. Ce déplacement avoit l'air d'une ſpoliation, & malheureuſement les circonſtances, les temps, les lieux & les perſonnes, ce qui avoit été fait & ce qu'on pouvoit craindre encore, ſembloient en confirmer le ſoupçon.

Le Dimanche matin 16 octobre, on trouve des affiches portant : « qu'il eſt » temps d'ouvrir les yeux ; que le *Mont-* » *de-piété* a été forcé & ſpolié ». On accuſe les Adminiſtrateurs proviſoires qui avoient ordonné le déplacement de la malle, *Lécuyer* & ſon parti qui étoient les corps agiſſans ſous l'ombre de ces Adminiſtrateurs.

Cette nouvelle circule & ſe répand. Le Peuple avoit été forcé de mettre en

gage au *Mont-de-piété* presque tous ses effets ; il avoit joint à sa misère ordinaire les dépenses où l'avoit entraîné la guerre qu'il venoit de soutenir ; il s'alarme sur ce qu'il croit avoir perdu, il fermente ; le voilà, bientôt, au plus haut point d'insurrection.

L'arme cruelle du fanatisme n'est point négligée. On publie « que la Vierge est » si indignée de la spoliation des Églises, » de l'enlèvement & vente des cloches, » que sa statue en avoit rougi & qu'elle » en pleure de colère ». Quel ressort puissant pour les agitateurs de tous les partis que la crédulité du Peuple !

Le tocsin sonnoit aux Cordeliers, aux Célestins & aux Carmes. Le rassemblement se forme dans l'Église des Cordeliers. On propose de délibérer sur les moyens à prendre pour faire rendre les effets qu'on supposoit avoir été enlevés. On arrête d'envoyer de suite une députation au Recteur du *Mont-de-piété* pour s'assurer de la vérité des faits.

La députation part : quatre hommes

armés de fusils la composent ; ils rencontrent *Lécuyer* au portail *Matheron* & l'amènent.

Il arrive aux Cordeliers, monte en chaire, avoue le déplacement de la malle. On l'interroge sur le produit de la *vente des cloches*, sur l'application des fonds qui en sont provenus. *Lami*, père, le sieur *Guilhaume*, tous les deux Membres de la Municipalité dispersée, furent remarqués dans cette Assemblée.

Lécuyer juge du danger qui le menace par l'agitation des esprits, se trouble, ses forces l'abandonnent, il descend de la chaire, il veut fuir ; deux des fusiliers qui l'avoient conduit l'amènent dans le chœur ; une voix se fait entendre, il faut tuer ce *Brigand* ! mille bras se lèvent, mille coups lui sont portés à-la-fois, son corps n'est bientôt qu'une plaie, il tombe noyé dans son sang sur les marches de l'Autel. Sa vie qui s'échappe n'arrête point la fureur qui le poursuit : on s'acharne, chacun se dispute le plaisir de le frapper encore, tout est instrument

de mort ſous les mains du délire ! De briques, de pierres, d'eſcabelles briſées, de bâtons rompus, s'entaſſent ſur ſon corps ; & comme ſi la cruauté avoit auſſi ſes jouiſſances, ſes aſſaſſins ſemblent jouir de l'état cruel où ils l'ont mis : il invoque leur fureur à titre de grâce, il crie qu'on l'achève.

Mais ici, MESSIEURS, je m'arrête. Mes eſprits ſe fatiguent de l'horreur des tableaux que ma plume eſt forcée de tracer.

---

§. II.

La mort de *Lécuyer* fut comme un coup de foudre qui éclate & qui annonce la deſtruction. Son parti croit y lire le ſort qui l'attend, s'il ne glace la Ville d'épouvante & d'horreur.

Les partis contraires avoient non-ſeulement tout diſpoſé aux Cordeliers pour l'aſſaſſinat de *Lécuyer*, mais ils avoient encore fait d'autres diſpoſitions qui ſe

lioient à ce projet. Dans le même temps que ſe tenoit l'Aſſemblée, des gens armés occupoient en force les portes *Saint-Lazare*, *Limbert* & *Saint-Michel*; s'emparoient des clefs & des canons de ces portes (1).

Cependant le parti de l'armée, dont l'infortuné *Lécuyer* étoit l'ame & le Chef, s'aſſembloit à la hâte. Les Adminiſtrateurs proviſoires faiſoient battre la générale; & déjà, entre midi & une heure, *Jourdan* ſort du Palais à la tête d'un détachement de 150 hommes. Ce détachement étoit précédé de deux pièces de canon (2).

On fut étonné de ſa marche, il ſembloit que tout l'appeloit précipitamment aux Cordeliers, il détourne par la rue de la *Carreterie*, va droit à la porte *Saint-Lazare*, diſſipe ceux qui l'occupoient, & de là, ſe rend, mais trop tard, aux Cordeliers; il trouve *Lécuyer* reſpirant

---

(1) 23[e] & 79[e] témoins. Information principale.
(2) 8[e] témoin. Information principale.

à peine : on le porte à l'Hôtel-Dieu, il mourut à huit heures du ſoir.

La foule s'étoit diſſipée à l'approche du détachement ; l'Égliſe étoit preſque vide ; cependant il laiſſe de victimes ; pluſieurs perſonnes furent *tuées* ſur la place & jetées dans la *Sorgue* ; d'autres voulurent ſe ſauver par un *égout* ; mais *Jourdan* avoue « qu'il fit boucher cet » égout & que les B.... y creveroient (1) ».

Ces actes de vengeance ſembloient devoir s'arrêter là, ſes poignards devoient s'émouſſer : le ſang avoit coulé de deux côtés, & le ſang ſuffit à la haine ; mais qui peut calculer les excès de l'eſprit de parti ?

Jourdan ſe retire à la tête de ſon détachement : un cri d'épouvante le précède, ce cri, eſt le cri de la mort ! Des liſtes de proſcription ſont dreſſées. Des patrouilles, ces liſtes fatales en main, pénètrent dans les maiſons, abattent à

---

(1) 12e témoin. Information principale.

coups de haches les portes, fouillent avec menaces ces asiles de la sûreté privée & arrêtent arbitrairement le Citoyen que rien n'a convaincu. Quelle désorganisation sociale ! Quel abus terrible de la force, où devoit être l'empire de la Loi !

Des femmes, ces êtres si mobiles à qui on pardonne tout, des femmes, des jeunes filles deviennent la proie de ces patrouilles. La Dame *Crouzet*, ajoutoit à l'intérêt qu'inspire la beauté, l'intérêt qu'inspire encore une grossesse naissante ; les satellites s'en emparent ; ils l'entraînent : son jeune enfant court après elle, il veut suivre sa maman, on le repousse (1).

Des Administrateurs sages eussent péri à leur poste, ou défendu la vie des Citoyens ; mais des Administrateurs nommés par un parti ne sont que ses esclaves, & on a vu quels étoient ceux qu'on appeloit *provisoires*. Ces Administrateurs sont plus

(1) 15e témoin. Information, *Albisson*. 57e témoin. Information, *Revol*.

que de prêter une condeſcendance criminelle à des projets coupables; ils les partagent : on les voit figurer dans ces infâmes patrouilles (1)

Cinquante *perſonnes* ou environ, hommes ou femmes, furent arrêtées depuis trois juſques à neuf heures du ſoir. *Niel*, oncle, fut du nombre. Son fils, honorable victime de la tendreſſe filiale, ne voulut point le quitter. La patrouille qui inveſtit leur maiſon, peu touchée de ce ſacrifice, amène le père & l'enfant (2).

Parmi les perſonnes arrêtées, quelques-unes furent interrogées dans l'appartement de *Jourdan*, « un *Juge* & quatre » *Cléricaux* écrivoient » nous dit *Jourdan* dans ſon langage.... Un Juge !.... A ce mot, je m'arrête.... Un Juge eſt l'image de la Loi & doit être pur & froid comme elle. Mais ici le Juge ſert à tromper la Loi elle-même (3).

(1) 85[e] témoin. Information principale. 48[e] témoin. Information *Revol*.
(2) 45[e] témoin. Information principale.
(3) 9[e] témoin. Information principale.

Le ſort qui attend les priſonniers ; n'eſt pas un myſtère ; on ne prend pas la peine de le cacher. On annonce, on répète « qu'il faut que dans la nuit tous » les priſonniers y paſſent ». Il eſt in- » concevable qu'un projet ſi public & ſi atroce n'ait pas trouvé des bras pour en prévenir l'exécution.

Ici, s'ouvriroit une ſource de réflexions ! L'Abbé *Mulot*, prévenu du danger que couroient les priſonniers, écrivit aux Adminiſtrateurs *proviſoires*, dans la ſoirée du 16 octobre. Ces Adminiſtrateurs lui répondent par un billet » que tout eſt *tranquille*, qu'ils ſont par- » venus à rétablir le calme ». Quel calme ! Quel billet ! Mais écartons tout commentaire, le billet parle.

Elle arrive, cette nuit terrible, dont les ravages avoient été ſi complètement annoncés. Juſques ici, un priſonnier au fonds de ſa priſon n'avoit eu à craindre que les coups de la Loi, que les anathèmes de la juſtice ; juſques ici, cet aſile mouillé trop ſouvent de ſes larmes,

ne l'avoit jamais été de ſon ſang ; mais que peuvent les grands principes de la ſûreté publique auprès des factions ?

Delmas eſt fuſillé dans la cour du Palais, ce fut la première victime. Un des ſatellites entre dans le corps-de-garde au même inſtant, & dit : « en voilà un de mort, « il faut que tous ceux qui ſont là-haut y paſſent (1).

Quel arrêt ! Il l'exécute ! Il monte à la conciergerie, demande le dernier des priſonniers venus, il paroît : « nous avons » déſiré, dit-il à ſa troupe, d'être » françois, nous le ſommes ; au nom de » la Loi faites votre devoir » ; un coup de ſabre abat la tête du priſonnier (2).

Erreur de l'eſprit de parti ; mais erreur bien funeſte ! Ici, le meurtrier égaré par la vengeance, trompé & aveuglé par ſes motifs, s'identifie avec la Patrie, il veut la venger ; mais la Patrie ſe venge-t-elle ? Mère toujours tendre, elle tend les bras à

---

(1) 3[e] témoin. Information.
(2) 28[e] témoin. Information principale.

ſes enfans, lors même qu'ils déchirent ſon ſein.

La demoiſelle *Chabert* eſt amenée par une patrouille ; les apprêts de la mort la frappent dans la court du Palais : mais ſon trouble l'égare au point qu'elle demande à être miſe en priſon, croyant, ſans doute, y être plus en ſûreté. Alors elle eſt apperçue, un coup de ſabre la renverſe, elle expire (1).

La troupe qui avoit immolé le dernier des priſonniers venus, retourne à la conciergerie & demande ſucceſſivement tous les priſonniers, « pour venger, dit-elle, » la mort de *Lécuyer* ». Le concierge devient ſon complice.

Le ſang coule, nombre de victimes empriſonnées par l'abus de la force ſont immolées par l'excès de la barbarie. Mais on craint que l'atrocité ne ſe laſſe : *vingt bouteilles de liqueur* arrivent, les ſatellites reprennent courage, les maſſacres continuent (2).

---

(1) 15[e] témoin. Information principale.
(2) 8[e] témoin. Information principale.

Lami,

Lami fils, *Lami* père, avoient aſſiſté à l'Aſſemblée des Cordeliers ; ce crime étoit irrémiſſible, & *Lami* père, étoit encore Membre de la Municipalité diſperſée ; ils ſont appelés à grands cris, ils répondent d'une voix preſqu'éteinte, « nous y allons » ; & n'arrivent que pour recevoir la mort.

Niel père, voit tomber à ſes côtés, cet enfant vertueux qui a voulu partager ſon ſort. Puiſſe ma plume élever, à la mémoire de ce jeune citoyen, le trophée que mérite dans tous les cœurs la vertu malheureuſe !

Un enfant de quinze ans reſtoit caché dans la cheminée, le concierge le découvre ; on l'entraîne, deux coups de fuſils tranchent le fil d'une vie à peine commencée.

Il ſembloit qu'on devoit épargner ceux qui, empriſonnés depuis le *vingt-un août*, n'avoient pu contribuer à la mort de *Lécuyer* arrivée le *ſeize octobre* : mais eſt-il rien qui puiſſe arrêter le bras d'un parti levé ſur l'autre ?

Niel, fils à la Dame *Niel*, jeune homme

E

qui joignoit des talens aux grâces de son âge, voit quatre victimes sacrifiées devant lui, & est laissé noyé dans son sang, spectateur de sa mort, & de celle qu'il voit donner aux autres (1).

Les Officiers Municipaux, *Collet*, le père *Mouvans*, *Gerard*, pouvoient-ils dans la journée des crimes échapper à la fureur qui les avoit atteint à celle du 21 août ? *Gerard* « veut donner tout son bien » à la nation si on veut lui sauver la vie ; » mais on répond à *Gerard* qu'il va faire » une belle mort, qu'il va mourir de la » main de la Patrie (2) ».

Ici encore, cette Patrie qu'on offense, est citée pour excuser des crimes qui la déshonorent ; mais si c'est un délire, c'est toujours le même sentiment qui le produit. c'est une erreur d'objet, c'est la cause publique qu'on croit servir, mais qu'on ne sert jamais en commettant des crimes.

---

(1) 8ᵉ témoin. Information principale.

(2) 8ᵉ témoin. Information principale. 58ᵉ témoin. Information *Revol.*

Cependant, le géolier, laſſé lui-même, dit aux aſſaſſins, « arrêtez-vous.... C'en » eſt aſſez.... Il y eut ſix minutes de ſilence, » après quoi on entendit une voix qui » diſoit : qu'eſt-ce que cela, mes enfans, » il faut que tout périſſe (1) ».

Réflexion triſte, mais vraie ; le Peuple eſt toujours le moins coupable. Pouſſé par des agitateurs perfides, inſtrument ſous la main de l'intérêt, de l'ambition ou de l'intrigue, il s'agite au gré des paſſions étrangères ; il avale les poiſons qu'on lui prépare ; il n'eſt jamais atroce & cruel que quand il n'eſt pas lui-même.

On ouvre la priſon des femmes ; des cris affreux ſe font entendre. La Dame *Arnaud* expie dans les tourmens le reproche qu'on lui a fait d'avoir aſſiſté à l'Aſſemblée des Cordeliers.

La Dame *Crouzet* ne peut point ſe déterminer à quitter la vie ; elle avoit à donner le jour à l'enfant qu'elle portoit dans ſon ſein. Son état étoit connu ; mais

(1) 6ᵉ témoin. Information principale.

ſon état qui eut détourné le glaive de la Loi pour ne pas offenſer la nature, n'arrête point le fer des aſſaſſins. Son corps, quoique ſanglant, réveille chez eux des déſirs infâmes (1).

On s'approche du lit de la Dame *Niel*, « levez-vous, lui dit-on; il eſt temps de » ſortir d'ici; les Officiers Municipaux, » votre fils y ont paſſé, il faut que vous » y paſſiez à votre tour »...... Votre fils y a paſſé !.... Quel mot cruel ! Ah ! Ceux qui le prononçoient, n'étoient-ils donc ni enfans ni pères ?

Elle s'habille, s'adreſſe au Chef de la bande, lui promet de lui faire ſa fortune, s'il lui ſauve la vie; celui-ci répond : « qu'il ne veut pas ſe faire pendre »..... « Allons, dit-elle, il faut ſavoir mou- » rir »..... Mot ſublime !.... Il peint la fermeté de ſon ame dans un moment où toutes les horreurs accabloient ſon eſprit.

On l'entraîne, on lui reproche ſa correſpondance avec l'Abbé *Mulot*; « vous

---

(1) 9e témoin. Information principale.

» vouliez, lui dit-on, qu'on vînt nous
» tuer : allons F...... marchez. Ton Abbé
» *Mulot* avoit voulu faire périr la nation,
» la Nation te condamne à la mort (1) ».
Encore ici, c'eſt le ſalut public qu'on invoque : mais j'abandonne des réflexions pour me livrer à des ſentimens.

La Dame *Niel* arrive ſur le lieu de ſon ſupplice. Le premier objet qui la frappe eſt le corps de ſon fils.... Quel rafinement de barbarie !..... Son premier cri fut pour ſon Dieu ; ſon ſecond fut pour la nature « Seigneur, miſéricorde !.....
» mon Dieu !..... Mon bel enfant » ! Furent ſes dernières paroles.

Cependant, les yeux bruyans de la joie ſe mêlent au plus horrible ſacrifice du ſang humain. « Une table couverte de
» bouteilles eſt dreſſée dans la *concier-gerie* ». Et peu s'en faut que les ſatellites dans les accès de leur délire ne la prennent pour l'autel de la Patrie. Ils décidoient en buvant du ſort de ceux des priſonniers

(1) 9ᵉ & 66ᵉ témoins. Information principale.

qu'ils trouvoient à propos de faire comparoître devant eux pour les interroger. Satisfaits en apparence de leurs réponſes ils les renvoyoient ſatisfaits eux-mêmes ; « vous pouvez, leur diſoit-on, vous » retirer chez vous ». On les aſſommoit à la porte (1).

Reſtoient dans les priſons le père *Nolhac*, *Rey* & la *Ratapiole* : les bourreaux ſe préparent. Ils tirent *Rey* de ſa priſon, l'aſſaſſinent & il reſpiroit encore lorſqu'ils le jettent dans l'horrible glacière ; ils ont raconté eux-mêmes, « qu'un quart » d'heure après, il les appeloit chacun » par leur nom (2) ».

Après la mort de *Rey*, ils entrent dans la priſon du père de *Nolhac*, lui diſent, « de faire une lettre de change (3), il » obéit ; on l'examine, on ne la trouve » pas en règle, on lui en dicte une » autre ». Le père de *Nolhac* eſt égorgé

(1) 15[e] témoin. Information principale.

(2) 4[e] & 28[e] témoins. Information principale.

(3) Cette lettre de change n'a jamais été préſentée.

ensuite. Il embrassoit ses bourreaux pour les fléchir, mais ses bourreaux furent inflexibles. Une carrière de 80 ans, marquée par la vertu, n'a pu le sauver de la main du crime. Mais les criminels, toujours trompés par leur objet, toujours séduits par leurs motifs, toujours égarés par l'effervescence du jour, toujours excités par cette haine profonde dont ce jour avoit offert entre les deux partis la plus terrible explosion, ne virent malheureusement, dans le père de *Nolhac*, qu'un Curé non-*assermenté*, qu'un homme opposé par état au système qu'on vouloit établir, qu'un homme, dont l'influence connue, contrarioit trop ce système.

Vient le tour de la *Ratapiole.* Sa petite fille, enfant de *neuf* ans, qui avoit voulu la suivre en prison, & qui ne l'avoit jamais quittée, tombe aux genoux des satellites, il les embrasse; on la repousse d'abord: l'enfant ne se rebute pas : combien est éloquente la nature ! Vaincus par ses larmes, ils laissent la vie à sa mère.

Les traces qu'avoient laissées tant de

crimes étoient effrayantes... Mais comment retracer les couleurs du plus horrible des tableaux ? Comment vous peindre le ſang ruiſſelant de tous côtés ; ſoixante victimes, la plûpart reſpirant encore, tronquées & amoncelées dans une foſſe profonde ; le deuil de toute une Ville ; le père réclamant ſon fils, le fils demandant ſon père ; la méfiance générale, une frayeur commune ; les larmes de cent familles ; d'autres errantes & vagabondes, fuyant les nouveaux attentats que pouvoient ſe permettre des hommes égarés, des hommes que ne pouvoit atteindre même le cri du remord, tant leur illuſion étoit profonde, tant leur délire étoit inſenſé ?

Les priſonniers maſſacrés ont été dépouillés de leurs bijoux, de leurs montres, des aſſignats qu'ils avoient ſur eux. Leurs aſſaſſins ſe ſont partagés ces effets avec cette gaiété tranquille qui diſpoſe de ſon propre bien. Cette nuance eſt encore à ajouter au tableau.

Tels ſont, MESSIEURS, les détails

dont je fuis forcé de vous faire frémir. Il m'en a coûté, fans doute, d'avoir à les produire ; mais j'ai dû chercher dans les faits de quoi former l'avis pénible que j'ai à donner. Il falloit bien les connoître ces faits pour en faifir les diverfes nuances, pour les rapprocher entre eux, pour leur affigner des différences ou les confondre dans leurs rapports, pour les comparer à ceux de la révolution Comtadine, pour chercher dans cette comparaifon des rélations, s'il en exifte, entre ces faits & cette révolution.

Ici donc, revient la queftion que j'ai pofée. Ces délits font-ils relatifs à la révolution ? Tel eft le cercle où nous devons nous enfermer. Vous n'avez pas à juger ces délits en eux-mêmes, mais vous devez en déterminer la nature. Quelle que foit donc l'horreur qu'infpire leur atrocité, il faut obéir à la voix impérieufe de la Loi qui les couvre de fa faveur, s'ils font relatifs à la révolution.

§ I I I.

Lorſqu'une Loi de circonſtance, tel qu'un Décret d'amniſtie, atteint deux partis, elle eſt diverſement enviſagée. Vue de deux côtés à travers le priſme des paſſions, on ne convient de ſa juſtice, qu'autant qu'elle flatte le ſentiment qui les produit.

Ceux qui voyent la révolution Comtadine dans l'enſemble des faits, dans cette ſuite de crimes qu'il a fallu dépaſſer pour y parvenir, ſe ſont demandés & ſe demandent encore, pourquoi on feroit grâce aux meurtriers de *Breſſi*, aux meurtriers de la *Vilaſſe* & *d'Enſelme*, aux meurtriers de *Caromb*, tandis qu'on puniroit les meurtriers de la *Glacière* ? Ils ont vu tous ces crimes découlant de la même ſource, commis dans l'effervescence qui accompagne toujours les grandes révolutions, & trouvant, ici, les mêmes raiſons de punir ou d'abſoudre, ils croyent qu'il faut les abſoudre tous ou les punir tous.

Ces motifs ont déterminé le décret que vous avez à appliquer. Les meurtriers de *Bressi*, ceux de *Caromb*, ceux de la *Vilasse* & *d'Enselme* profitent de l'amnistie générale, prononcée par l'Assemblée *constituante* le 23 septembre dernier; l'Assemblée *législative* a vu les crimes antérieurs effacés, elle a cru devoir à sa justice & plus encore à la tranquillité publique, d'effacer les crimes postérieurs & d'étendre cette Loi d'amnistie à tous les délits *relatifs à la révolution*, commis dans les deux Comtats jusqu'au 8 novembre 1791, jour où le décret qui réunit Avignon à la France a été légalement connu & *promulgué* dans cette Ville.

Ceux qui se plaisent à isoler la révolution *Comtadine*, ou qui, bornés par un court apperçu, ne se laissent aller qu'aux premières impressions qu'ils reçoivent, effrayés des suites d'une amnistie qui peut rendre à la société ceux qui l'ont déshonorée, s'étonnent du décret qui la consacre.

Pour moi, MESSIEURS, qui ne vois que mon devoir, j'écarte toutes ces pré-

ventions & vais chercher la vérité avec cette droiture d'intention qui mériteroit de la trouver.

Pour ſavoir ſi ces délits ſont *relatifs* à la révolution, je me demande, d'abord, qu'eſt-ce qu'un pareil délit ?

J'appelle tel, tout délit qui eſt né dans la révolution & qui eſt commis par un parti agiſſant contre un autre parti. Telle eſt ma baſe.

Cette baſe poſée, je diſtingue le parti de l'individu. Quand l'individu agit ſeul, on peut croire qu'il agit dans de vues d'intérêt particulier. Mais quand c'eſt le corps qui agit, on doit croire qu'il n'a que de vues d'intérêt public, du moins d'après la manière dont il apperçoit cet intérêt.

Dans la première cathégorie, on peut ſuppoſer des vengeances particulières ; dans la ſeconde, on ne doit ſuppoſer que des vengeances publiques. Et c'eſt à ces vengeances publiques, nées de l'efferveſcence des eſprits & du choc des paſſions, que doit, ſurtout, s'appliquer une Loi

d'amniſtie ; ſoit comme pardon ; ſoit comme meſure de tranquillité générale.

Si ces principes ſont exacts, leur application eſt ici toute naturelle.

On a vu quelle a été la ſituation politique d'Avignon & du Comtat, du moment où on a voulu réunir ce pays à la France & lui faire adopter la conſtitution françoiſe.

Toutes les paſſions, tous les intérêts, toutes les ariſtocraties, ſe ſont jetées au-devant de ce projet pour l'anéantir. Et il faut l'avouer ! La révolution françoiſe, plus que toute autre, devoit rencontrer ces obſtacles. Elle recrée, pour ainſi dire, nos idées, & combien peu d'hommes ſont capables de s'en former de nouvelles, lorſqu'ils ont vieilli dans le préjugé des anciennes.

Il faut avouer encore qu'Avignon & le Comtat, plus que partout ailleurs, devoient offrir ces obſtacles à ſurmonter & à vaincre. Il s'agiſſoit non-ſeulement de changer la forme du gouvernement, mais encore d'abjurer le Souverain. Ici,

on avoit à combattre l'aſcendant de ceux qu'on appeloit Nobles, dans un pays où ils étoient Rois ; l'autorité des Prêtres & les preſtiges de la Religion, dans un pays où ils faſcinoient tous les yeux ; les liens de l'habitude, dans un Pays où l'énergie de l'ame ne repouſſoit pas ces liens de l'eſclavage.

On a vu, que ce choc de paſſions & d'intérêts a produit deux partis, celui qui vouloit reſter au Pape, appelé *Papiſte* ; celui qui vouloit ſe réunir à la grande famille des Français, appelé *Patriote*.

Pendant deux ans, ſans interruption, le ſang de ces deux partis a coulé ; il a ſucceſſivement arroſé leurs triomphes, ou ſcellé leurs forfaits. De-là les cruelles journées des 10 & 11 juin, les maſſacres de la *Villaſſe* & *d'Enſelme* ; de-là encore deux armées ennemies en campagne ; Celle de l'Aſſemblée de *Sainte-Cécile*, ou l'armée qui combattoit pour empêcher qu'on ne réunit le Comtat à la France ; celle de l'Aſſemblée *Electorale*, ou l'ar-

mée qui combattoit pour opérer cette réunion. De-là l'irruption Barbare faite à *Cavaillon* ; le Sac de *Sarrians* plus barbare encore ; le siége atroce de *Carpentras*, &c. &c.

On a vu le parti Patriote se subdiviser, & de cette subdivision naître une seconde guerre, non moins cruelle que la première ; la municipalité d'Avignon combattant d'une part, l'Assemblée électorale & les chefs de l'armée combattant de l'autre.

Voilà donc bien trois partis nés de la révolution, jetés sur la scène pour l'ensanglanter encore : voilà donc un nouvel aliment aux dissentions publiques, mais aliment toujours fourni par la révolution.

Quant au premier, le parti *Papiste*, on ne contestera point qu'il n'appartint à la révolution, puisqu'il ne s'étoit formé que pour la combattre. Quant au second, le parti de l'*armée*, il lui appartenoit aussi, puisqu'il ne s'étoit armé que pour l'établir. Quant au troisième, le parti de la

Municipalité, il lui appartenoit encore ; puiſqu'il diſputoit la domination. Ce choc a néceſſairement été produit par la révolution, non parce que ſans elle il n'auroit pas exiſté, cet argument ne ſera jamais le nôtre ; mais parce que lors de ce choc la révolution n'étoit pas encore faite, puiſqu'alors on s'efforçoit de l'établir, puiſqu'alors on ſoutenoit une guerre contre ceux qui s'efforçoient de la rejeter.

Mais il y a plus. Le parti de l'armée accuſoit la Municipalité d'être *contre-révolutionnaire* ; & pour preuve de cette aſſertion, donnoit ſon refus connu de continuer à alimenter une guerre qui avoit pour motif le triomphe de cette révolution. Il l'accuſoit encore d'avoir des intelligences ſecrètes avec ſes ennemis. C'eſt donc ici, toujours, la révolution qui fait combattre & agir.

Qu'eſt-il arrivé à la ſuite de ces trois partis exiſtans, à la ſuite de ces trois partis toujours diviſés, ſe menaçant ſans-ceſſe, toujours animés les uns contre les autres ?

Le

Le parti de l'armée attaqué à force ouverte le parti de la Municipalité ; s'empare de la maison Commune ; fait saisir les Officiers Municipaux ; les jette au fond d'une prison & avec eux vingt-deux citoyens de leur parti ; met en fuite le maire, le procureur de la Commune, & reste maître du champ de bataille.

Que font les partis opprimés contre le parti oppresseur ? Ils réunissent leurs forces contre un ennemi commun, ils veulent reprendre sur lui le terrain qu'il leur a fait perdre.

Pour cela, il falloit livrer bataille ; frapper un grand coup, atterrer son ennemi ; ou se préparer à le voir plus terrible que jamais abuser de la victoire.

Des ressorts secrets sont mis en jeu ; tout se dispose pour l'attaque ; des affiches alarmantes sont posées ; le déplacement d'une malle qui peut interresser le Peuple ; est annoncé ; la vente des cloches, l'expoliation des Eglises, sont présentés comme des sacrilèges ; les larmes supposées

d'une ſtatue de la Vierge, ſont produites comme un miracle qui appelle la vengeance publique. Ces moyens réuſſiſſent, une inſurrection ſe forme ; on en profite pour frapper le coup qu'on prépare ; on le dirige naturellement contre l'ame & le Chef du parti ennemi, *Lécuyer* eſt la victime qu'on immole. Et les détails de ſa mort deſcèlent toute la fureur des partis qui le ſacrifient.

Le parti contraire s'arme pour défendre ſon Chef, ſe porte avec du canon ſur le theâtre où a commencé la guerre, le trouve arroſé du ſang de *Lécuyer*, il y fait à ſon tour des victimes.

Mais ſa vengeance n'eſt point ſatisfaite, il continue d'agir le reſtant de la journée, fait des patrouilles, arrête ceux qu'il accuſe d'être les aſſaſſins de *Lécuyer*, ou les complices de ſa mort, les dépoſe dans une priſon & les égorge dans la nuit.

Ici, MESSIEURS, ſans ceſſer d'abhorrer les crimes de cette nuit de ſang ; ici,

je trouve tous les caractères d'un délit de révolution & l'application des principes que j'ai posés.

1.° Partis nés de la révolution. 2.° Choc de ces Partis. 3.° Effervescence, de deux côtés, produite par des longues dissentions. 4.° Violence des passions qui les agitent. 5.° Intérêts divers qui les occupent. 6.° Vengeances publiques & non vengeances particulières.

Je ne me dissimulerai point les objections qu'on peut me faire.

Peut-être, me dira-t-on, Avignon a été réuni à la France le 14 septembre; donc la révolution a dû y être finie de ce jour; donc les crimes commis le 16 octobre, ont été commis hors de cette révolution.

Je pourrois répondre que la France elle-même éprouve trop cruellement qu'une révolution n'est pas toujours finie après une constitution faite; mais j'ai une meilleure réponse.

L'amnistie générale prononcée par

l'Assemblée constituante le 23 septembre, a été étendue en faveur d'Avignon jusqu'au 8 novembre par l'Assemblée législative ; donc on a regardé cette Ville en état de révolution jusqu'à cette dernière époque. Mais il y a plus, ce n'est que le 8 novembre que la loi de réunion y a été promulguée & légalement connue ; donc ce n'est que de ce jour que les Lois françoises ont pu atteindre les habitans d'Avignon.

Peut-être, me dira-t-on encore, après le choc qui eut lieu aux Cordeliers tout a dû rentrer dans l'ordre commun ; ainsi tout ce qui est venu ensuite, les emprisonnemens faits le soir, le massacre fait dans la nuit ne peuvent recevoir l'application de l'amnistie.

Mais si la mort de *Lécuyer* est un délit de révolution, comme produite par l'insurrection d'un peuple, comme exécutée par un parti agissant contre un autre parti, comme ayant eu pour fondement des causes qui regardoient le public en général,

tel que l'adminiſtration publique, l'enlè-vement & vente des cloches, l'expoliation des Égliſes, &c.; pourquoi, ſi cette mort eſt un délit de révolution très-caractériſé, pourquoi les délits qu'elle a provoqués, qui ſont venus à ſa ſuite, qui ſont nés des mêmes paſſions & des mêmes haines, ſeroient-ils d'une autre nature ? Pouvez-vous ſéparer deux choſes qui ſe tiennent par leurs cauſes & par leurs effets ? Et ſi l'objet d'une Loi d'amniſtie eſt de venir au ſecours d'une multitude égarée par la violence des paſſions, ont-elles moins exiſté ces cruelles paſſions; le ſoir de la fatale journée du 16 où *Lécuyer* expire à huit heures, que le matin à onze où il fut percé de mille coups ?

Mais puiſons dans la procédure, & diſtinguons-en deux claſſes; les preuves qu'elle nous fournit pour établir que la mort de *Lécuyer*, que les maſſacres de la *Glacière* ſont les délits de tout un parti, les crimes de tout un Peuple.

Dans la première claſſe nous rangerons

tout ce qui appartient à la mort de *Lécuyer*. Voici ce que difent les témoins.

« Plufieurs perfonnes fe préfentent » dans l'Églife des *Cordeliers* & difent » qu'elles venoient pour empêcher qu'on » en enlevât les cloches (1) ».

« Le tocfin fonne aux *Cordeliers*, aux » *Auguftins* & aux *Carmes* (2) ».

« Des affiches font pofées & annon- » cent au public *qu'il eft temps d'ouvrir* » les yeux, que les effets du *Mont-de-* » *piété* ont été pillés (3) ».

« Un des Adminiftrateurs veut en- » lever une des affiches, *il eft maltraité*; » on la lui arrache, on la placarde de » nouveau (4) ».

« On court à la porte *Saint-Lazare* » en difant qu'on alloit s'en rendre maî- » tre; un *Patron* emporte les *clefs* de cette » porte : on s'empare des canons (5) ».

(1) 17[e] témoin. Information, *Pinet*.

(2) 8[e] témoin. Information, *Albiffon*.

(3) 9[e] témoin. Information, *Revol*.

(4) 15[e] témoin. Information, *Revol*.

(5) 23[e] témoin. Information, *Pinet*. 76[e] témoin. Information principale.

» Plusieurs personnes crient dans la *Car-*
» *reterie*, (quartier du Peuple), il n'y a
» plus qu'un parti, tout le monde y
» voit (1) ».

« Plusieurs femmes crient qu'il faut
» aller aux *Cordeliers pour tuer ces coquins*
» qui avoient détourné les effets du
» *Mont-de-piété.* On dit en même-temps
» que la mère de Dieu *pleure.* Une femme,
» conseille à son garçon, d'aller voir ce
» miracle (2) ».

De-là les preuves d'un complot ; & tout complot fait par un parti contre un autre parti, doit être considéré comme une section du Peuple qui agit contre l'autre. Or, n'est-ce pas un véritable état de guerre civile, où chacun devient juge dans sa propre cause, où chacun détermine ce qu'il a à espérer ou à craindre, où le plus fort triomphe du plus foible ?

Que peut, dans cette désorganisation complète, la Loi ? Née du concert même

(1) 23e témoin. Information, *Pinet.*

(2) 28e & 57e témoins. Information, *Pinet.*

de la ſociété, produite par la volonté générale, ſoutenue par la force publique qui n'eſt que la force du pacte ſocial, elle reſte dans l'inertie lorſque cette ſociété eſt diviſée, elle s'arrête, comme les reſſorts d'une machine compliquée, lorſque le mouvement de cette machine eſt détruit.

De-là, ſans doute, un état d'anarchie; mais dans cet état eſt-il poſſible d'invoquer la Loi ? Ainſi plus de Lois reconnues lorſqu'un parti agit contre un autre parti. Tel étoit Avignon, lorſque ſe formoit le complot tramé contre *Lécuyer* & ſon parti. Tous les caractères de la guerre civile étoient marqués dans la naiſſance de ce complot. Il s'agiſſoit « de s'empa- » rer des portes de la Ville, de s'empa- » rer des canons, de tuer ces coquins ». Or, cette guerre civile née de la révolution y rapporte naturellement ſes effets & ſes ſuites.

A ſes premiers motifs, le Peuple en ajoute un plus puiſſant encore, il dit : « que laſſé des *gueux* qui le tyranniſoient,

» il avoit formé le projet de s'en défaire
» & de secouer le joug (1) ».

Que de lumières donnent ce peu de paroles !

On a vu que le parti de l'armée étendoit un bras de fer sur tout ce qui l'environnoit, ce bras étoit celui de la plus cruelle des tyrannies, celle d'un parti contre un autre parti, & cette tyrannie étoit le joug que le Peuple vouloit secouer. Lorsque la force commande à la place de la Loi, faut-il s'étonner qu'on ne s'accoutume pas à son empire ? Mais ce mouvement du Peuple n'avoit-il pas un objet public, & par-là n'étoit-il pas un objet de révolution ?

Quelqu'un a dit que la mort de *Lécuyer* étoit un crime vengeur, & les meurtriers de la *Glacière* se sont beaucoup recriés de cette expression. Mais ont-ils oublié, que ceux qui frappoient *Lécuyer* dans son parti, en avoient été frappés eux-mêmes dans le parti contraire ? C'étoit donc des

(1) 113ᵉ témoin. Information principale.

deux côtés de vengeances publiques, & ainsi des deux côtés des délits de révolution.

Continuons à écouter le langage des témoins, & cette vérité se confirmera toujours davantage.

« L'Assemblée des Cordeliers se com-
» pose de paysans & de paysannes (1) ».

« *Lécuyer* est conduit par des Paysans
» armés ; deux le gardent dans la
» chaire (2) ».

« Pendant qu'il est en chaire, on lui
» demande compte des effets des Églises
» & de ceux du *Mont-de-piété* ; il se dis-
» pose à répondre, mais il est toujours
» interrompu. Il se justifie, mais on crie
» qu'il faut le *tuer* ; qu'il a volé les clo-
» ches des Églises, qu'il faut s'en dé-
» faire (3) ».

(1) 5[e] témoin. Information, *Revol.*

(2) 13[e] & 15[e] témoins. Information, *Revol.*

(3) 23[e] témoin. Information *Revol.* 1[e] & 56[e] témoins. Information, *Pinet.*

« Un particulier eſt près d'une table ;
» lui fait pluſieurs queſtions. *Lami*, fils,
» tient une plume & écrit quelque
» choſe (1) ».

« On le traduit dans le chœur, &
» pendant qu'on l'y mène, une femme
» dit : nous tenons un de ces *coquins.*
» Un autre s'écrie, qu'il faut ſe ſaiſir
» de tous ces *coquins*, leur couper le *col*:
» ils vouloient nous faire mourir (2) ».

« Pendant que *Lécuyer* eſt dans le
» chœur, des hommes *armés* étoient en
» ſentinelle à chaque porte. D'autres
» perſonnes, auſſi *armées*, diſent qu'il
» faut que chacun aille chercher ſon ar-
» me pour s'oppoſer *à ceux du Palais*,
» s'ils venoient les troubler (3) ».

« *Lécuyer*, proteſte de ſon innocence
» pendant qu'on l'aſſaſſine ; quelques

---

(1) 23[e] témoin. Information, *Revol.* 43[e] témoin. Information, *Pinet.*

(2) 36[e] témoin. Information, *Pinet.*

(3) 51[e] & 91[e] témoins. Information principale.

» femmes crioient alors au miracle ; » croyant voir la vierge pleurer (1) ».

« Une dame s'écrioit : *nous ſommes* » *bien*, il y a déjà un ces *coquins* de » mort : il faut que tous y paſſent. Un » autre particulier diſoit : qu'il n'avoit » jamais aimé les *Brigands*, qu'il leur » avoit F..... un bon coup de pied (2) ».

Le complot qu'on a vu ſe former, a tous les ſuccès qu'on s'en étoit promis ; conduit par tous les reſſorts qui peuvent agir ſur le Peuple, il l'entraîne ; mais le Peuple ne voit dans la mort de *Lécuyer* qu'une mort néceſſaire ; qu'une vengeance qu'il ſe doit ; qu'un ſacrifice demandé par la choſe publique : donc cette mort & les délits qui l'ont ſuivie, ſont des délits de révolution.

Le Peuple a agit comme parti, « il » faut que chacun aille chercher ſon

---

(1) 1[e] témoin. Information, *Revol.* 37[e] témoin. Information, *Pinet.*

(2) 40[e] & 45[e] témoins. Information, *Revol.*

» arme pour s'oppoſer à ceux du Palais ;
» s'ils venoient nous troubler ». Et ici, la fureur des femmes égale celle des hommes. C'eſt donc le délit de tout un Peuple. Or, eſt-il de lois pour punir un pareil délit ?

Mais s'il réſulte de l'information que la mort de *Lécuyer* eſt un délit de révolution, il n'en réſulte pas moins, que les délits qui ont ſuivi cette mort, ſont de pareille nature. Voyons ce que diſent les témoins à ce ſujet. C'eſt la ſeconde claſſe des preuves.

« Lorſque l'Adminiſtrateur arrache
» l'affiche, il dit *nous ſommes perdus*, le
» Peuple ſe ſoulève. Il va à la maiſon
» Commune, il pleure, dit avoir été
» menacé d'être jeté dans la *Sorgue* pour
» avoir arraché cette affiche (1) ».

« Un des *Chefs* arrive au Palais, an-
» nonce qu'on a tué *Lécuyer*, qu'il y a
» aux *Cordeliers* une aſſemblée nombreuſe,

(1) 13ᵉ témoin. Information principale.

» qu'il faut monter les canons ſur le *rocher*
» & tâcher de ſe défendre ſi on venoit
» les attaquer (1) ».

« *Jourdan* donne des ordres pour
» faire fermer les portes de la Ville. Il
» apprend que les clefs de trois de ces
» portes ont été enlevées par le Peuple ;
» il fait clouer les ſerrures ; renforce le
» le poſte de la maiſon Commune (2) ».

» *Jourdan* ſort du Palais avec deux
» pièces de canon & 150 hommes. Il
» rencontre *Paul Faure*, lui dit de s'ar-
» mer, en s'écriant, ah coquin ! Ne
» voit-tu pas qu'il y a une contre-revo-
» lution (3) ».

Telle eſt l'appréhenſion, que les premiers actes hoſtiles d'un parti, inſpire au parti contraire ; celui de *Lécuyer*, imagine que la mort de ſon Chef n'eſt que le prélude d'une ſcène ſanglante, il

---

(1) 37e témoin. Information, *Revol.*

(2) 13e & 18e témoins. Information principale.

(3) 26e témoin. Information, *Albiſſon.*

craint qu'on ne vienne l'attaquer ; donc il ſe regarde en état de guerre. Il ſe prépare à ſe retrancher ſur une roche eſcarpée, à s'y défendre avec du canon ; donc ces apprêts de la force contre la force conſtituent cet état de guerre. Le Peuple enlève les clefs des portes de la Ville, donc la guerre commencée par la mort de *Lécuyer* paroiſſoit devoir ſe continuer, & ces clefs enlevées faiſoient craindre une irruption par ces mêmes portes dont on s'étoit menagé l'entrée. Fut-il jamais des caractères plus variés & plus diſtincts, d'un état de révolution ?

Mais ſi une révolution naît du mouvement des eſprits, elle ſe ſoutient par la force des paſſions. Or ici, quel n'eſt pas le caractère de ces paſſions ? Qu'on écoute un des Chefs, diſant à *Lécuyer* fils : « qu'on avoit fait périr leur meilleur » *patriote* & leur meilleur *ami*, un hom- » me qui avoit *tout ſacrifié pour la Patrie* ; » que quatre cents perſonnes feroient » ſacrifiées pour venger ſa mort. Qu'on

» l'écoute, ajoutant : pour moi, j'ai » toujours été humain, mais que ce » soir-là il seroit inhumain ; que lorsqu'on égorgeroit la première victime ; » il rempliroit un *gobelet* de son sang & » le *boiroit* (1) ».

Il seroit difficile de peindre la violence des passions sous des traits plus marqués & plus terribles. Mais, on voit que ces passions ont un rapport public, elles se lient à *Lécuyer* comme *Patriote*, comme homme qui a tout *sacrifié pour la Patrie*; donc sa mort & les délits qui l'ont suivie, sont des délits de révolution.

Qu'on écoute encore ce même Chef, parlant toujours de *Lécuyer* : « Il est vrai » que nous avons tout perdu en le per» dant ; nous étions des moucherons » auprès de lui, à présent nous devien» drons des lions rugissans.

Qu'on les voie repoussant la femme

(1) 8e témoin. Information, *Pinet.*

Chapui :

Chapui : « mon ami *Lécuyer*, lui dit-il, » eſt mort, ainſi il faut que votre mari » périſſe comme les autres ; je veux me » laver les mains dans ſon ſang ».

Jamais Chef de parti n'a cauſé des regrets plus ſincères ; mais ces regrets embraſſoient la choſe publique, & ne s'arrêtoient ſur *Lécuyer* qu'en conſidération de ce qu'il eût pu faire encore pour celle qu'il défendoit ; or, cette cauſe étoit celle de la révolution.

Les autres Chefs expriment les mêmes ſentimens. L'un dit : « qu'il faut venger » la mort de *Lécuyer* en faiſant périr les » monſtres qui y ont concouru ; qu'il au» roit la vie de tous ceux qui s'oppoſe» roient à cet acte de vengeance, ou » qu'ils auroient la ſienne ». L'autre, exalant auprès de ſon corps ſanglant ſes ſoupirs & ſes larmes, diſoit : « les F...... » coquins !...... Il faut les tuer une porte » l'autre non, & prendre tous ceux qui » ne feront pas de notre parti (1) ».

(1) 28e témoin. Information, *Albiſſon*. 25e témoin, Information, *Revol*.

Jourdan crie à ceux qu'il rencontre : « vous n'êtes pas venus prendre la défenſe de notre patriote » ; à d'autres, qui venoient lui annoncer qu'ils avoient amené certains priſonniers, « je n'ai » jamais douté de votre patriotiſme ».

Tel eſt donc l'eſprit de parti ! Il dénature nos ſentimens, ſoumet notre raiſon aux mouvemens de notre cœur, trompe l'un par l'autre, & répand ſur tous les objets qui l'environnent le preſtige qui l'aveugle lui-même. Ainſi, *Jourdan* appelle patriotiſme des actes de violence & de force, des actes contraires à la loi à laquelle le vrai patriote ſe ralliera toujours : mais la loi n'exiſtoit plus à Avignon. Ainſi, ceux qui dans la nuit des maſſacres diſoient au concierge : « ſi tu es honnête homme, tu nous li- » vreras tous les priſonniers », invoquoient l'exercice d'une vertu pour commettre un crime.

Mais combien tous ces traits nous éclairent ſur les délits dont nous avons

à déterminer la nature ! Nés de la révolution, excités par les paſſions forcénées qui l'entourent, commis par les différens partis qu'elle a produits, qui ne voit, qui ne ſent que ces délits ſont relatifs à cette même révolution qui leur a ſervi de berceau & de théâtre ?

Un des Chefs vouloit s'oppoſer à ce que tous les priſonniers fuſſent indiſtinctement ſacrifiés, ſes compagnons lui répondent : « vous avez tort de vous op-
» poſer à ce que nous demandons ; ſi
» ces gens-là euſſent eu le deſſus, ils
» ne nous auroient pas épargnés ».

Ainſi aux idées des vengeances publiques, ſe mêloient les idées de la ſûreté particulière ; le parti qui triomphe ne doute pas du ſort qui l'attendoit s'il eût ſuccombé. Mais cette idée déſaſtreuſe, ſeule capable d'allumer ſa fureur, le poſsède au point que les auteurs des maſſacres diſoient publiquement : « nous
» étions tous perdus, ſi nous n'avions
» pas fait ce que nous avons fait ».

Si à tant de traits, qui prouvent que c'eſt ici une affaire de parti, & conſéquemment une affaire de révolution, j'avois beſoin d'en ajouter d'autres, je vous rappelerois la mort déplorable de la Dame *Niel*, « ton abbé *Mulot* vou» loit faire périr la Nation, la Nation » te condamne à la mort ». Je vous rappelerois celle de l'Officier Municipal *Gerard*, « tu vas faire une belle mort, » tu vas périr de la main de la Patrie ».

Mais je ne finirois pas, ſi je rapportois tous les traits de la procédure qui prouvent la rélation des délits avec la révolution. L'un dit : « je tuerois, je » mangerois mon père (1) ».

L'autre : « à-préſent nous y ſommes, » nous ferons un monde nouveau (2) ».

Un troiſième : « on ne ſait pas ce » qu'on a fait en tuant *Lécuyer* ; nous » ferons périr tous les ariſtocrates (3) ».

---

(1) 17e témoin. Information principale.
(2) 72e témoin. Information principale.
(3) 53e témoin. Information, *Pinet*.

Un quatrième : « aujourd'hui on a
» tué *Lécuyer*, demain ce sera *Jourdan*,
» un autre jour *Mainvielle*, ensuite les
» autres : il n'y a qu'à leur en ôter
» l'envie (1) ».

Un cinquième : « qu'il étoit si en
» colère de la mort de *Lécuyer*, qu'il
» courroit les rues en tenant son sabre
» entre les *dents*, & que sa fureur
» étoit telle qu'il auroit sacrifié tous ceux
» qu'il auroit trouvés, fussent-ils le
» bon *Dieu*, la sainte *Vierge* & son
» *père* (2) ».

Un sixième : « que les aristocrates
» avoient cru gagner, mais qu'ils
» s'étoient bien trompés ; que depuis
» long-temps la Ville avoit besoin d'une
» pareille médecine (3) ».

(1) 13e témoin. Information, *Albisson*.

(2) 18e témoin. Information, *Albisson*.

(3) 9e témoin. Information principale. 23e témoin. Information, *Revol*.

Un ſeptième : « qu'on n'en avoit » pas aſſez tué, que la mort de *Lécuyer* » valoit bien tous ceux qui avoient » péri (1) ».

Un huitième : " que ſi l'on tuoit ,, encore une perſonne de ſon parti , ,, il en périroit deux cents de l'autre ,, parti (2) ,,.

Une femme dit de ſon mari qui avoit aſſiſté aux maſſacres : " que quoi- ,, que d'une petite ſanté, il n'a pas ce- ,, pendant pris mal au cœur (3).

Un neuvième : " je le crois bien que ,, je ſuis un *honnête - homme*, puiſque ,, je ſuis un de ceux qui ont maſſacré au ,, Palais (4) ,,.

Pluſieurs enſemble à qui on re- prochoit les maſſacres : " il ne vaut

---

(1) 77ᵉ témoin. Information, *Albiſſon*.

(2) 4ᵉ témoin. Information, *Revol*.

(3) 38ᵉ témoin. Information, *Albiſſon*.

(4) 46ᵉ témoin. Information, *Revol*.

„ pas la peine d'en parler , l'Affem-
„ blée Nationale nous pardonnera
„ tout-(1) „.

Je l'avoue, MESSIEURS, je m'étonne moi-même des traits que je recueille : quel caractère de violence & de force marque chacun de ces traits ! Mais où trouver ce reffort terrible des paffions, où le trouver que dans le fein des révolutions ? Là l'homme n'eft pas toujours lui-même ; & fi on peut s'exprimer ainfi, il eft jeté hors de fon être en cherchant à multiplier les rapports de fon bonheur ; né bon, il devient atroce & cruel.

Mais fi l'homme focial ne peut point fe féparer de la Patrie qui eft fon premier domaine, combien s'étend dans fon efprit cette idée de bonheur particulier pour la perfpective du bonheur public ! Il regarde comme les ennemis

(1) 1[e] témoin. Information, *Albiffon.*

de la nature entière, il regarde comme ſes ennemis tous ceux qui repouſſent ce bonheur public ; & alors agiſſant pour cette idole de ſon ame, il lui ſacrifie ſans regret tous ceux qui voudroient la renverſer.

Ainſi, les meurtriers de la *Glacière* égarés par une atroce vengeance, ont, cependant, cru agir comme *révolutionnaires*. Et voilà, ce qui fait dire à l'un d'eux : " je le crois bien que je ſuis un „ *honnête-homme*, puiſque je ſuis un „ de ceux qui ont maſſacré au Palais „. Voilà encore, ce qui fait dire aux autres : " ce n'eſt pas la peine d'en parler, „ l'Aſſemblée Nationale nous pardonne- „ ra tout „. Mais quelle eſpérance ! Et ſur quoi eût-elle été fondée, ſi ceux qui la manifeſtoient n'euſſent cru ſervir la révolution en la déshonorant ?

Tout a contribué à nourrir la plus funeſte erreur ! Avignon n'avoit plus de Gouvernement ; celui du Pape étoit anéanti, le Gouvernement françois

n'étoit pas établi encore ; ainsi, où il n'est pas de Gouvernement est-il des Lois ? Ainsi, Avignon sans Gouvernement & sans Lois, pouvoit-il reconnoître d'autre empire que celui de la force particulière où ne dominoit plus la force publique ? Ainsi, Avignon plongé dans la plus cruelle anarchie, ouvroit son sein à des enfans cruels qui se disputoient le plaisir de le déchirer tour à tour. Mais pour les punir des maux qu'ils lui ont faits, faut-il punir les erreurs de tout un Peuple sur la tête de quelques-uns ? Pouvez-vous séparer les mains qui ont agi, de la volonté générale, qui a dirigé & conduit ces mêmes mains ? . . .

Eh ! Le pouvez-vous, surtout, lorsque ce Peuple auroit à s'étonner d'être frappé par vos Lois avant qu'il les eût reconnues ? Ici, MESSIEURS, revient cette fameuse question de droit public décidée déjà par l'opinion publique ; cette question qui tranche le

nœud que nous avons dénoué : le Décret de réunion n'a été promulgué que le 8 novembre, donc ce n'eſt que de ce jour que les Avignonois ſont devenus François & ſoumis aux Lois françoiſes ; donc avant ce jour ils n'ont reconnu d'autres Lois que celles que les vainqueurs donnent aux vaincus dans un état de guerre civile.

Mais les vols, qui ſe ſont mêlés aux délits des 16 & 17 octobre, en changent-ils la nature ?

Dans un état de guerre civile on ne punit pas plus les vols que les meurtres, les pillages que les incendies, parce que dans cet état, on le répète, il n'exiſte plus de Lois ; & tous ces déſordres ſont malheureuſement la ſuite des mouvemens extraordinaires qui mettent en convulſion le corps politique. mais, il y a plus ici, ces vols appartiennent à la circonſtance & ne ſauroient donc en être ſéparés ; ici, ces vols, conſiſtant dans les montres, ba-

gues & autres effets qu'on a trouvés ſur les priſonniers maſſacrés, ſont des acceſſoires au fait principal & ne peuvent conſéquemment en changer ni la nature, ni l'objet.

En effet, il ſeroit bien extraordinaire, que lorſque la Loi défend de vous pourſuivre comme aſſaſſin, elle permit de vous pourſuivre comme voleur. Alors la grâce qu'elle vous diſpenſe ſeroit inutile; ſes vues d'indulgence ſeroient trompées; on vous rameneroit au gibet d'un côté, lorſque vous y échapperiez de l'autre. Mais lorſque le vol s'eſt commis en même-temps que le meurtre, pouvez-vous ſéparer ces actions ? Ne ſont-elles pas connexes; & la grâce qui frappe ſur le plus, n'entraîne-t-elle pas le moins ?

L'amniſtie, conſidérée ſeulement comme une grande meſure de police légiſlative pour opérer la tranquillité générale, ſe borne à effacer tout ce qui eſt crime & laiſſe ſubſiſter tout ce qui

eſt droit. Ainſi, les parens des victimes, peuvent réclamer par la *voie civile*, les effets qui ont été enlevés & les dommages qu'ils ont ſoufferts.

Mais ce foible dédommagement eſt plus propre à renouveler leurs larmes qu'à les tarir. Puiſſent-ils pardonner des offenſes que la Loi a cru devoir pardonner ! Et les cruels auteurs de leurs maux, puiſſent-ils, par un retour ſalutaire à l'ordre & à la juſtice, conſoler la ſociété qu'ils ont ſi long-temps affligée ! Puiſſent-ils reconnoître, que ce n'eſt pas le moindre de leurs attentats, d'avoir abuſé, pour commettre tous les crimes, du nom ſaint de Patriote qui commande toutes les vertus.

Ce considéré vu, &c........ dit qu'il y a lieu de déclarer les crimes & délits commis à Avignon les 16 & 17 octobre 1791, être relatifs à la révolution ; auquel effet, d'appliquer aux prévenus de ces délits compris &

nommés aux informations, l'amniſtie prononcée par la Loi du 28 mars dernier. FAIT & donné à *Montelimar* le 24 Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ACCUSATEUR PUBLIC,
RANDON,
Juge du Diſtrict de Saint-Hippolyte,
Département du GARD.

Nota. *Ces concluſions ont été ſuivies. Le* TRIBUNAL *a appliqué l'amniſtie par ſon Jugement du* 1.er *août* 1792, *l'an quatrième de la Liberté. Ce Jugement a été exécuté ; les Priſonniers détenus ont été mis en liberté.* & sont venus

FIN.

Decretes de prise au Corps
aubenas fuer du Cordonnier
aubenas Cordonnier Rue . Jouvence
aubenas favier
arnaud Savetier Rue des augustins
l'abbé Barbe
bellet aîné
bellet Cadet
Barrale la ffelatier Rue philomarde de ...

Berard soldat de la garde soldée
Joseph benoit Cadet jardinier fleuriste
Bonardel Gendarme
Jacques Bouffier
Bioulés fils ainé fileur a soye
blanc taffetatier fils du maçon
Brunond fils maçon dit l'écureuil
Cadet d'arles
Cartier perruquier
Combe administrateur
Louis Combe son frere
Cornillon ainé
Chaulli brigadier de la gendarmerie
Cibus dit Rocheteri
Chancelli Cadet taffetatier
descours fils menuisier
Doup dit doucet taffetatier
Dupuat ainé Colonel de la garde nationale
Dumazer Concierge des prisons
desmazure Gendre de Bouchard
Dame Paysan beaufrere de volle
La fajoùr
aguiol fortune
Gluais ci devant off sup.
quique bregier

Garein macon
garein paysan
Girard ~~taffetatier~~
prieidan general.
Jean sebonnin tambour, delegué de ~~Robe~~
Vort Rouge marechal.
Loubet Commis de terreau
Lorquel Cordonnier
Lamouraux Pere
Lecquet Paysan
Ludin aubergiste
Manton Chanoine
Mireille ainé
Mireille Cadet
Martin le manchot
Martin de Bolene orphevre
Pegtorin
Perben
Decret d'ajournement
Reydon Cordonnier
Bergin administrateur

491 lardezet ~~[illegible]~~ Bourgeois administrateur
aguiol dit Cacau ~~[illegible]~~
Pierre Chabrand Paysan
Cornillon pere
antoine daumier dit magnier cadet
d'armagnac cy tiere
Daniel fourbisseur
Dominique degdai
escoffier dit Lecuyer
fleuret menuisier
frere Paysan
fusil dit mange-minet
grand praticien
Girard de misnes
Jean-haut perlier
Jabouin Cannonier
Juillan administrateur
Jean icouri beau frere de Darmezet
Lecuyer fils
Aonet dit Caque tabac